

- ORDRE DU JOUR -

- I - Minute de silence en mémoire de Mme Anne-Marie VIVÉ
- II - Installation d'une nouvelle conseillère municipale :
Maria ARAUJO de OLIVEIRA
- III - Appel nominal
- IV - Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 20 juin 2014, consigné sur le registre des délibérations du
Conseil Municipal
- V - Carnet Municipal
- VI - Election d'une adjointe
- VII - Modification de la composition des commissions communales
et groupes de travail
- VIII - Modification de la désignation de représentants du Conseil
Municipal au sein de divers organismes et établissements
scolaires
- IX- Information concernant les membres de l'assemblée
municipale élus conseillers communautaires
- X - Communication et présentation du rapport d'activité et de
développement durable 2013 de l'ARC
- XI - Ordre du jour du Conseil Municipal

ORDRE du JOUR

I - FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

- 01- Délégations d'attribution au Maire
annulation et remplacement de la délibération du 28 mars 2014
- 02- Revalorisation de la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
Actualisation du coefficient multiplicateur pour 2015
- 03- Admission en non valeur de créances irrécouvrables
- 04- Réforme de matériel
- 05- Demande de transfert de la garantie d'un emprunt contracté par Antin
résidences à la société Coallia par la Ville de Compiègne
- 06- Règlement interne à la Ville de Compiègne pour la passation des marchés
publics conclus sous la forme de procédure adaptée (MAPA) : prise en compte
de la modification des seuils
- 07- Contrat pour la location et la maintenance des copieurs – lancement d'une
consultation dans le cadre d'un groupement de commandes Ville / ARC

Personnel

- 08- Mutualisation des services de la Ville et de l'ARC
- 09- Renouvellement de contrats à durée déterminée évoluant en Contrats à durée
indéterminée
- 10- Renouvellement de contrats à durée déterminée
- 11- Création d'un poste temporaire de chargé de mission auprès des bibliothèques
pour le développement du projet numérique

Ordre du jour complémentaire

- 11bis Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grades
pour l'année 2014

Affaires immobilières

- 12- Mise à disposition de la Direction des Services Départementaux de l'Education
Nationale par la Ville de locaux sis 5 rue Edouard Branly – fixation d'un loyer

Ordre du jour complémentaire

- 12bis Cession à la SCI Compiègne Développement de l'emprise foncière située au dessus de la place du Marché aux Herbes : régularisation des emprises foncières volumétriques appartenant à la Ville et à la SCI Compiègne Développement
-

III – TRAVAUX et BATIMENTS COMMUNAUX

- 13- PRU Clos des Roses - Salle de quartier du Camp de Royallieu : présentation des résultats de la mise en concurrence

IV – VOIRIE et AMENAGEMENT URBAIN

- 14- Dénomination d'un carrefour giratoire et d'un bâtiment communal

V – URBANISME

- 15- Concessions avec l'Office National des Forêts : Clairière de l'Armistice et lieudit « le Grand Parc » pour le maintien de la stèle du dernier train
- 16- Cession à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise (CCIO) d'un ensemble immobilier (Restaurant Inter Entreprise) : ajout d'une parcelle complémentaire cadastrée AD n° 15
- 17- Contentieux avec la SARL Constitution de patrimoine : transaction et fixation du prix d'achat définitif

VI – ENSEIGNEMENT et FORMATION

- 18- Garderies périscolaires maternelles et élémentaires : modification des tarifs
- 19- Accueil dans les centres de loisirs du mercredi : modification des tarifs selon le nouveau barème de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise
- 20- Renouvellement du parc informatique des écoles

VII – ACTION CULTURELLE

- 21- Acception d'un don provenant de la Fondation Florence Gould
- 22- Contrats Locaux d'Education Artistique (CLEA)
- 23- Subvention exceptionnelle
- 24- Mandat spécial

VIII – SPORT et JEUNESSE

- 25- Demande d'exonération de l'impôt sur les spectacles formulée par l'association football club de Compiègne (AFC)
- 26- Convention portant définition des conditions financières d'occupation des gymnases appartenant à la Ville par le Collège Jacques Monod : avenant n° 3

IX - QUESTIONS DIVERSES

- 27- Conseil de la Vie à Compiègne : désignation des membres du Conseil Municipal siégeant au comité directeur
- 28- Décisions du Maire

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

Délégations d'attribution au Maire L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation : 13 septembre 2014

Date d'affichage :
13 septembre 2014

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :

Etaient représentés :

24 SEP. 2014
Date de transmission :

23 SEP. 2014

Rendue exécutoire le :

24 SEP. 2014

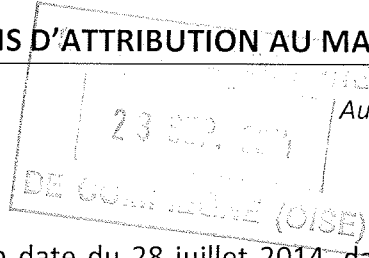
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)

Etait excusée :

Solange DUMAY



01 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE



Au nom de la 1^{ère} Commission, M. Philippe MARINI
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 28 juillet 2014, dans le cadre du contrôle de légalité institué par la loi du 2 mars 1982, Monsieur le Préfet de l'Oise a demandé l'abrogation de la délibération n° 5 du 28 mars 2014 relative aux délégations d'attribution au Maire au motif que celle-ci, dans son paragraphe n°2, n'indique pas les limites que le Conseil entend fixer concernant la détermination des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Etant entendu que chacun des tarifs ou leur revalorisation est toujours voté par le Conseil Municipal, en séance, il vous est proposé de supprimer ce paragraphe de la délibération relative aux délégations d'attribution au Maire par le Conseil Municipal et d'adopter la délibération comme suit :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE, pour la durée du mandat, de confier au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales les délégations suivantes :**

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3°) De procéder, en application de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux placements de fonds et valeurs mobilières les fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune, de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, ou des excédents de trésorerie dégagés par les régies municipales, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services (y compris maîtrise d'œuvre) d'un montant inférieur au seuil défini par décret (actuellement 207 000 € hors taxes pour les marchés adaptés de fournitures et service et 5 186 000 € hors taxes pour les travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, en vue de l'acquisition de biens immobiliers estimés, après consultation du service des Domaines, à une valeur n'excédant pas 1 000 000 €uros Hors Taxes ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en utilisant toutes les voies de recours attachées à ces actions, dans les tous les contentieux relevant des juridictions administratives, notamment en matière d'urbanisme, de marchés publics, de délégations de services publics, de police administrative, de personnel municipal, de dommages de travaux publics, de questions relatives à la gestion du domaine public ou au fonctionnement des institutions municipales ;
- 17°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en utilisant toutes les voies de recours attachées à ces actions, dans les tous les contentieux relevant des juridictions civiles ou pénales, notamment en matière de responsabilité, de recouvrement de créances, d'expropriation, d'assurances, de police des aliénés, de dommages créés par des véhicules municipaux, de contraventions de voirie , de fonctionnement des services publics industriels ou commerciaux, de questions relatives à la gestion du domaine privé ou au personnel contractuel de droit privé ;
- 18°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite du montant des franchises fixé, en cas de sinistre, par le contrat d'assurance responsabilité civile de la Ville de Compiègne, ou en cas d'exclusion expressément prévue par le dit contrat ;
- 19°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 20°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 21°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 €uros ;
- 22°) D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 300 000 €uros Hors Taxes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerces ou des baux commerciaux) ;

Il est précisé que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Lorsque le Maire use de cette délégation, ses décisions sont assimilées aux délibérations du Conseil Municipal portant sur le même objet mais sont prises sous la forme de « décisions du Maire ».

Cette délégation est personnelle. Toutefois la Loi du 13 août 2004 permet la subdélégation à un adjoint sauf si la délibération du Conseil Municipal l'interdit.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal.

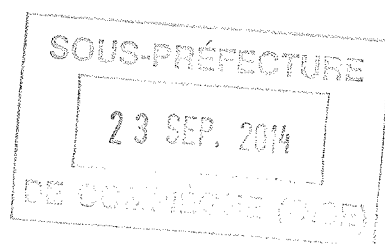
Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

Taxe communale sur la
consommation
d'électricité (TCFE)
Actualisation du
coefficient multiplicateur
pour 2015

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation :
13 septembre 2014

Etaient présents :

Date d'affichage :
13 septembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :

2 4 SEP. 2014

Date de transmission :

2 3 SEP. 2014

Rendue exécutoire le :

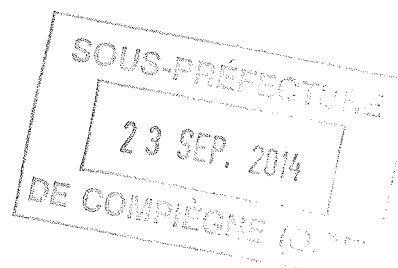
2 4 SEP. 2014

Etaient représentés :

Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)

Etait excusée :

Solange DUMAY



02 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR 2015

*Au nom de la 1^{ère} Commission, M. Emmanuel MARSIGNY
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

En application de L'article L2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Compiègne perçoit la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) pour un montant annuel de l'ordre de 750 000 €.

Selon l'article L2333-4 de ce même code, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la TCFE est actualisée chaque année en proportion de l'Indice moyen des Prix à la Consommation (IPC) hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009.

Cette actualisation nécessite toutefois une délibération de la part de la collectivité à prendre avant le 1^{er} octobre de chaque année pour recevoir une application au 1^{er} janvier de l'année suivante, délibération qui précise le coefficient multiplicateur applicable.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a précédemment pris la décision de faire application du coefficient multiplicateur **maximal** qui s'est établi comme suit :

Au 01/01/2013 : 8,28 au 01/01/2014 : 8,44

Par arrêté du Ministère des Finances et des comptes Publics en date du 8 août 2014, ce coefficient multiplicateur maximal a été fixé à 8,50%.

Compte tenu de ce qui précède et dans la continuité des décisions prises jusqu'alors, il vous est proposé d'appliquer, pour l'année 2015, le coefficient multiplicateur **maximal** actualisé suivant l'évolution de l'IPC hors tabac (+1,0609), soit 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2015.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

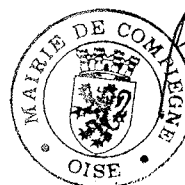
Décide d'appliquer le coefficient multiplicateur maximal et de le porter à 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2015.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014,

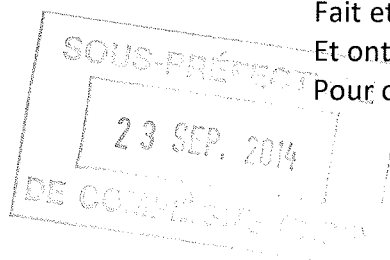
Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014Admission en no valeur
des créances
irrecouvrablesL'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.Date de convocation :
13 septembre 2014*Etaient présents :*Date d'affichage :
13 septembre 2014**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,**
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoints,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers MunicipauxNombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :

24 SEP. 2014

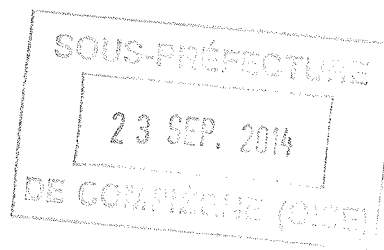
Date de transmission :

23 SEP. 2014

Rendue exécutoire le :

24 SEP. 2014*Etaient représentés :*Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)*Etait excusée :*

Solange DUMAY



03 - ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

*Au nom de la 1^{ère} Commission, M. Emmanuel MARSIGNY
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

Monsieur le Receveur Municipal souhaite soumettre au Conseil Municipal, afin qu'il décide de les admettre en non valeur, les créances qui n'ont pu, à ce jour, être mises en recouvrement. Le montant total des produits non recouverts s'élève à **63 351,89 €** et se décline comme suit :

Le montant total des créances éteintes suite des décisions de justice est égal à la somme de **52 948,42 €**.

En effet, pour les dossiers présentés dans le cadre d'une procédure de surendettement des familles, le juge a pris la décision de procéder à un effacement de la dette. Il s'agit, essentiellement, de titres de cantines et les familles concernées sont parallèlement suivies par les services sociaux de la collectivité.

En ce qui concerne les sociétés, il s'agit principalement de divers droits de voirie, notamment les droits de terrasses émis à l'encontre d'hôtels et de restaurants de Compiègne. Dans ces cas, l'insuffisance d'actifs n'a pas permis de prendre en compte la créance de la Ville.

De plus, Monsieur le Receveur demande qu'il soit procédé également à l'admission en non valeur de titres représentant une valeur globale de **10 403,47 €** pour lesquels les poursuites opérées par les services du Receveur Municipal se sont révélées infructueuses soit en raison de l'insolvabilité de leurs débiteurs, soit en l'absence de renseignements fiables relatifs à leur identité (familles recomposées, changement d'adresse ...). Il peut aussi être constaté que la modicité des sommes en jeu ne permet pas d'engager les poursuites. Les impayés concernent principalement des dettes de cantine et de centres de loisirs.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

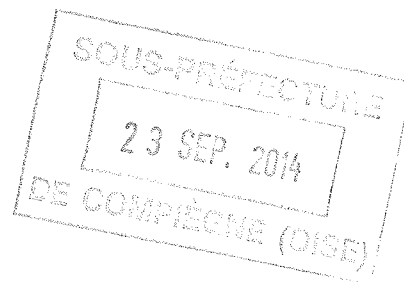
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1^{er} :

Constate l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres émis à hauteur de **63 351,89 €**.

ARTICLE DEUX :

Prononce l'admission en non valeur de ces titres.



ARTICLE TROIS :

La dépense sera inscrite :

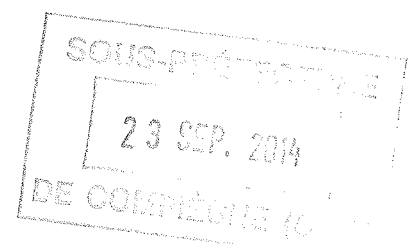
- Pour les créances éteintes à hauteur de **52 948,42 €** à la décision modificative N°2 au compte 6542 du budget de l'exercice en cours.
- Pour les titres présentés ci-dessus, émis à hauteur de **10 403,47 €**, les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif de l'exercice en cours, compte 6541.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

Réforme de matériel

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation :
13 septembre 2014

Date d'affichage :
13 septembre 2014

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoints,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :

24 SEP. 2014

Date de transmission :

23 SEP. 2014

Rendue exécutoire le :

Etaient représentés :

Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)

24 SEP. 2014*Etait excusée :*

Solange DUMAY



04 – REFORME DE MATERIEL

*Au nom de la 1^{ère} Commission, M. Eric VERRIER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

Les véhicules vétustes très peu utilisés par le service de la Police Municipale figurant sur le tableau ci-dessous, ont été remplacés par une seule fourgonnette.

Type de véhicule	Immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Kilométrage au compteur	Kilométrage effectué au cours de l'année 2013
FIAT UNO	3182 WD 60	Année 1993	90 000 km	1 700 km
FIAT FIORINO	DC 804 HT	Année 1994	161 000 km	250 km
FIAT FIORINO	1208 VZ 60	Année 1991	99 000 km	800 km

Il vous est, par conséquent, proposé de vendre ces véhicules sur le site webenchères de la Ville et d'effectuer les écritures comptables de sortie d'inventaire.

Avis favorable de la Commission des Finances

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

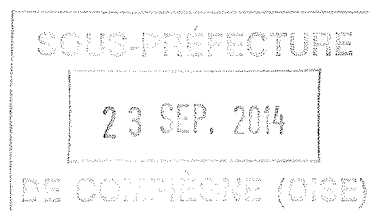
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Décide d'accepter l'opération de réforme telle qu'elle est décrite ci-dessus et de permettre les écritures comptables de sortie d'inventaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

Transfert de la garantie
par la Ville de
Compiègne d'un
emprunt contracté par
Antin résidences à la
société Coallia

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation :
13 septembre 2014

Etaient présents :

Date d'affichage :
13 septembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjointes,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
24 SEP. 2014

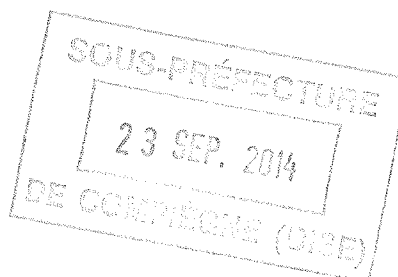
Etaient représentés :

Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)

Date de transmission :
23 SEP. 2014

Etait excusée :
Solange DUMAY

Rendue exécutoire le :
24 SEP. 2014



**05 - TRANSFERT DE LA GARANTIE PAR LA VILLE DE COMPIEGNE D'UN EMPRUNT
CONTRACTE PAR ANTIN RESIDENCES A LA SOCIETE COALLIA**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, M. Emmanuel MARSIGNY
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 5 novembre 1993, le Conseil Municipal a accordé à la Société HLM « Antin Résidences », la garantie de la Ville pour l'emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 4 152 409 Francs (657 954,34 €) destiné à l'extension du foyer de travailleurs migrants sis 71, rue du Général Mangin à Compiègne. Cette extension représentait la construction de 36 logements.

L'organisme HLM « Antin Résidences » souhaite recentrer son activité en Ile de France et envisage de céder son patrimoine à la société « COALLIA » qui assure actuellement la gestion de cette résidence.

Dans le cadre de cette opération de cession, il est convenu que l'emprunt suscité, toujours en cours d'amortissement, sera transféré à la société « COALLIA ». Pour information, le capital restant dû de cet emprunt s'élève à 421 670,97 € et sa durée d'amortissement s'achèvera en 2030.

Il vous est proposé de maintenir la garantie de la Ville au profit de la société COALLIA.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Décide de maintenir la garantie de la Ville relative à l'emprunt contracté initialement par l'organisme HLM « ANTIN Résidences » au profit de la société COALLIA.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

Réglementation interne à la Ville de Compiègne pour la passation des marchés publics conclus sous la forme de procédure adaptée (MAPA) Prise en compte de la modification des seuils

Date de convocation :
13 septembre 2014

Date d'affichage :
13 septembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :
24 SEP. 2014

Date de transmission :
23 SEP. 2014
Rendue exécutoire le :

24 SEP. 2014

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

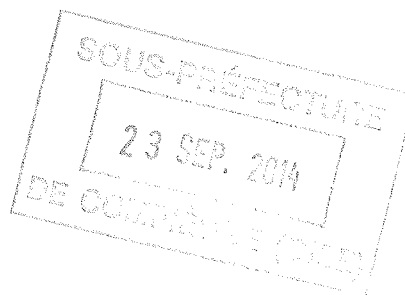
Etaient présents :

M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjointes,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)

Etait excusée :
Solange DUMAY



06 - REGLEMENTATION INTERNE A LA VILLE DE COMPIEGNE POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS CONCLUS SOUS LA FORME DE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) – PRISE EN COMPTE DE LA MODIFICATION DES SEUILS

Au nom de la 1^{ère} Commission, Mme Arielle FRANÇOIS
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,

Le Décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 a modifié les seuils des procédures formalisées des marchés publics à compter du 1^{er} janvier 2014. En effet, la valeur de ces seuils est mise à jour par la Commission européenne tous les deux ans pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires.

Ces nouvelles données nécessitent d'actualiser la réglementation interne de la Ville de Compiègne en matière de marchés à procédure adaptée (MAPA), qui avait été mise en place par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2012.

Il vous est, par conséquent, proposé d'intégrer les nouveaux seuils au sein des mesures mises en place actuellement :

- **pour les prestations ou travaux inférieurs à 70.000 € HT, les modalités de publicité et les règles définies ci-dessous s'appliqueront :**
 - a) achats inférieurs à 15.000 € HT, aucune formalité particulière ne sera mise en œuvre. Les principes fondamentaux de la commande publique doivent toutefois être respectés. Il sera procédé à une demande de devis puis à l'établissement d'une lettre de commande. *(mesure inchangée) ;*
 - b) achats compris entre 15.000 € HT et 69.999 € HT, la mise en concurrence sera considérée comme effective par la demande d'au moins trois devis. La commande se formalisera par un acte d'engagement simplifié. *(mesure inchangée – information plus précise).*
- **pour les prestations ou travaux compris entre 70.000 € HT et 206.999,99 € HT (200.000 € HT précédemment), les modalités de publicité et les contraintes définies ci-dessous s'appliqueront (mesures inchangées) :**
 - a) publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP. Publicité dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné à l'appréciation du pouvoir adjudicateur, compte tenu de la nature et du montant du marché en cause ;
 - b) constitution d'un dossier de consultation ou d'une lettre d'invitation à concourir présentant les caractéristiques du projet et la définition de critères de sélection des offres avec leur hiérarchisation ou pondération, accompagnée éventuellement d'un devis cadre fait par un bureau d'étude ou par les services de la ville ;
 - c) établissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir ;
 - d) Validation des résultats et choix de la décision par le Maire ou son représentant *(adjoint au Maire délégué dans le domaine concerné)*. Un marché sera constitué *(information plus précise)*.

- **pour les marchés de travaux compris entre 207.000 € HT (200.000 € HT précédemment) et 5.185.999,99€ HT (5.000.000 € HT précédemment) - (mesures inchangées) :**
- a) publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP. Publicité dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné à l'appréciation du pouvoir adjudicateur, compte tenu de la nature et du montant du marché en cause ;
 - b) constitution d'un dossier de consultation ou d'une lettre d'invitation à concourir présentant les caractéristiques du projet et la définition de critères de sélection des offres avec leur hiérarchisation ou pondération, accompagnée éventuellement d'un devis cadre fait par un bureau d'étude ou par les services de la ville ;
 - c) établissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir ;
 - d) les membres de la Commission d'appel d'offres sont saisis pour avis simple sur l'attribution ;
 - e) le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer le marché au moment du lancement de la procédure ou de l'attribution du marché en vertu de l'article L. 2122-21-1 du CGCT ;
 - f) le marché est transmis obligatoirement au contrôle de légalité en vertu de l'article L. 2131-2 du CGCT lorsque les prestations ou les travaux dépasseront le seuil de 207 000 €/HT (200 000 € HT précédemment).

Conformément au code des marchés publics et au décret n°2011-1000 du 25 août 2011, la dématérialisation sera mise en place pour toutes les consultations supérieures à 90 000.00 € HT.

Les dossiers de consultation seront téléchargeables sur le profil acheteur de l'ARC (plate- forme électronique) et les entreprises candidates pourront déposer une offre électronique.

Ces dispositions pourront s'étendre, quel que soit le seuil des marchés publics, à toutes les mises en concurrence, afin de permettre aux opérateurs économiques d'accéder plus aisément à la commande publique (*informations nouvelles*).

L'ensemble de ce dispositif se substitue aux mesures fixées antérieurement par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2012.

Il pourra cependant être décidé pour tous types d'achats, à une mise en concurrence sous forme d'un appel d'offres, s'il apparaît que cette mesure peut contribuer à un achat plus efficace.

Afin de simplifier les procédures de passation d'avenant relatif aux marchés passés en procédure adaptée et inférieurs à 207.000 € HT, il est également proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants, en application de la loi du 17 février 2009 modifiant l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (*informations nouvelles*).

Le Directeur Général des Services et les fonctionnaires territoriaux placés sous son autorité sont chargés de veiller au respect de ces règles.

Il vous est donc proposé de modifier la réglementation interne de la Ville de Compiègne pour l'organisation des marchés publics sous la forme de procédure adaptée et en matière d'avenant.

Avis favorable de la Commission des Finances

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

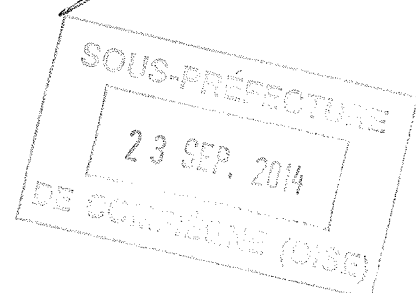
Décide d'adopter la mise à jour de la réglementation interne de la Ville de Compiègne pour l'organisation des marchés publics sous la forme de procédure adaptée et en matière d'avenant suivant les indications du décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 qui a modifié les seuils des procédures formalisées des marchés publics à compter du 1^{er} octobre 2014.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

Location et maintenance
de copieurs : constitution
d'un groupement de
commandes et lancement
d'une consultation

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation :
13 septembre 2014

Etaient présents :

Date d'affichage :
13 septembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoints,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

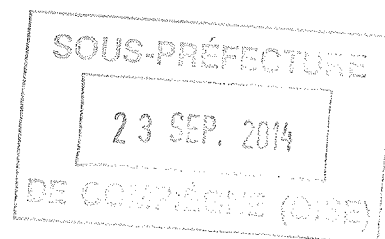
Date d'affichage :
24 SEP. 2014

Etaient représentés :

Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)

Date de transmission :

23 SEP. 2014
Rendue exécutoire le :

Etait excusée :
Solange DUMAY**24 SEP. 2014**

07 – LOCATION ET MAINTENANCE DE COPIEURS : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Mme Arielle FRANÇOIS
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

Le budget annuel affecté aux dépenses de location et de maintenance de copieurs multifonction s'élève respectivement à 140 000 € pour la Ville de Compiègne, et à 30 000 € pour l'Agglomération de la Région de Compiègne.

La Ville de Compiègne possède actuellement 75 machines réparties sur l'ensemble de ses sites dont 35 équipent les écoles. L'Agglomération de la Région de Compiègne dispose de 15 machines. Actuellement, la location et la maintenance de ces équipements font l'objet de plusieurs contrats qui arrivent à terme en fin d'année 2014.

Il est à noter que ce type de matériel actuellement en place a, d'ores et déjà, permis de réduire les coûts des consommables informatiques grâce à la suppression progressive des imprimantes individuelles mais également d'apporter de nouvelles fonctionnalités aux utilisateurs pour les différents projets de dématérialisation.

Compte tenu de l'évolution des offres proposées par les services d'impression de production et de numérisation, une mutualisation des volumes de copies de la Ville et de l'ARC permettrait de générer d'importantes économies et de réduire les dépenses de location et de maintenance des deux structures.

Parallèlement, les infrastructures des réseaux en place à l'Hôtel de Ville permettent le remplacement des copieurs vieillissants de l'ARC et de la Ville par la location de nouveaux copieurs mutualisés.

Les gains obtenus sur les dépenses devraient ainsi dégager suffisamment de marge pour que les deux entités puissent financer, à la fois la location de ces nouveaux copieurs et produire des économies complémentaires.

Une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes régi par le code des marchés publics pourrait donc être lancée en ce sens.

Le projet serait alloué selon les besoins en prestations et services de chaque structure.

Un projet de convention de groupement de commandes sera élaboré à cette fin. Elle désignera la Ville de Compiègne comme mandataire du groupement et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la consultation des fournisseurs.

Il est enfin précisé qu'au terme des procédures organisées dans le cadre de ce groupement de commandes, chacune des deux collectivités s'engage par ladite convention à passer le marché correspondant à ses propres besoins.

Il vous est, par conséquent, proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation dans le cadre d'un groupement de commande dont la Ville sera mandataire, à signer la convention de groupement ainsi qu'avec les prestataires retenus par la commission ad hoc, les marchés correspondants.

Avis favorable de la Commission des Finances

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

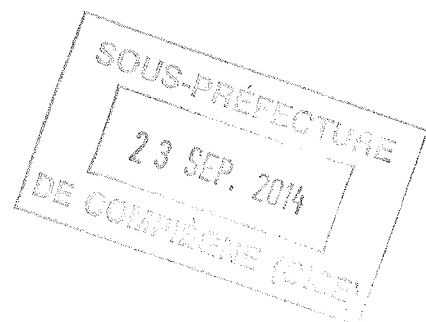
Décide d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation dans le cadre d'un groupement de commande dont la Ville sera mandataire, à signer la convention de groupement ainsi qu'avec les prestataires retenus par la commission ad hoc, les marchés correspondants.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014Nouvelle organisation
des services de la Ville
de Compiègne et de
l'ARC : mutualisationL'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.Date de convocation :
13 septembre 2014*Etaient présents :*Date d'affichage :
13 septembre 2014**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,**
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers MunicipauxNombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38Nombre de
Conseillers en exercice :
39*Etaient représentés :*Date d'affichage :
24 SEP. 2014Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)Date de transmission :
23 SEP. 2014

Rendue exécutoire le :

Etait excusée :
Solange DUMAY**24 SEP. 2014**

08 - NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES VILLE DE COMPIEGNE/ ARC - MUTUALISATION

*Au nom de la 1^{ère} Commission, M. Eric VERRIER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

La loi a prévu l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services qui doit être débattu pour le 15 mars 2015 afin d'être mis en œuvre durant le mandat municipal.

Ce schéma, nécessite de définir une organisation commune entre les services de l'ARC et ceux de la ville de Compiègne.

C'est dans ces conditions que lors de sa séance du 20 juin dernier, votre assemblée a autorisé la réalisation d'une première étape de ce processus en confiant à compter du 1^{er} juillet 2014, le pilotage de l'ensemble des services administratifs municipaux de la ville de Compiègne ainsi que ceux de l'agglomération de la région de Compiègne à un Directeur Général des Services unique.

Il convient de souligner que la mutualisation entre la ville de Compiègne et l'ARC a été engagée dès 2005 et concerne aujourd'hui le service du droit des sols, le bureau d'études VRD, le service marchés publics, la direction des systèmes d'information, le service communication ainsi que les services juridique et foncier.

Cette mutualisation se poursuit avec les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité du service à la population, dans un souci d'accessibilité au service, de rapidité de traitement, de cohérence des réponses apportées et d'optimisation d'utilisation des deniers publics.
- Apporter aux communes une réelle maîtrise dans la gestion des dossiers techniques dans un souci constant d'équité territoriale et de respect de l'identité communale.
- Rechercher une plus grande efficacité, à coût maîtrisé, dans l'action des services.
- Appréhender et anticiper les réformes à venir, dans un contexte difficile pour nos collectivités locales.

La mutualisation des services constitue un moyen pour atteindre les objectifs précités. Elle ne peut cependant être envisagée que par étape afin que ces mutations engendrées par une nouvelle organisation puissent se mettre en place, tout en assurant la continuité du service public.

Dans ces conditions, le dispositif va concerner, dans une première phase les services de l'ARC et de la ville de Compiègne mais à vocation à être étendu aux autres communes de l'ARC.

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation doit respecter les principes suivants :

- La mutualisation, menée en toute transparence, doit permettre de garantir l'indépendance des communes tout en améliorant leur capacité à répondre aux attentes de plus en plus fortes des populations et des acteurs économiques.
- Le projet organisationnel doit être partagé avec l'ensemble des personnels, avec pour objectifs d'améliorer les conditions de travail, de mieux valoriser et reconnaître les compétences des agents, et de placer au cœur de l'organisation le sens du service public.
- L'articulation élus/services doit être parfaitement définie car c'est le vecteur principal de la réussite du projet de mutualisation.

A cet effet, un comité d'orientation composé de 4 élus de la ville de Compiègne et de 4 élus de l'ARC, ainsi que des responsables de services des deux collectivités, est mis en place pour veiller au respect des principes énoncés ci-avant et orienter et valider chacune des étapes majeures.

Parallèlement, un groupe de projet est également mis en place et piloté par Pascal SERET, Maire de Lachelle pour analyser les besoins des communes en matière de services ou de prestations pouvant rentrer dans la mutualisation des services à l'échelle de l'ensemble des communes de l'ARC.

Une des étapes importantes de ce processus énoncé ci-avant consiste en la mise en place d'un organigramme commun à la ville et à l'ARC articulé autour de 6 grands pôles de compétences qui regroupent chacun un ensemble de directions et de services :

1. **Pôle Services à la Population** : affaires sociales, jeunesse et sports, logement social, état civil, affaires scolaires, petite enfance, politique de la ville, prévention, police, vidéo protection.
2. **Pôle Finances et Administration** : finances, conseil de gestion, ressources humaines, affaires juridiques, système d'information, commande publique.
3. **Pôle Attractivité du Territoire** : culture, développement économique, innovation, enseignement supérieur, tourisme, événementiel, archives.
4. **Pôle Aménagement, Urbanisme, Grands Projets** : étude et suivi des documents d'urbanisme, droit des sols, aménagement, bureau d'études VRD, architecture, foncier, système d'information géographique.
5. **Pôle Espaces Urbains, Patrimoine et Déplacements** : voirie, espaces verts, éclairage public, patrimoine bâti, centre technique municipal, transports et mobilité, équipements sportifs.
6. **Pôle Développement Durable** : politique de développement durable, eau et assainissement, déchets, chauffage urbain, plan climat énergie territorial, risques majeurs.

A ce stade, il vous est donc proposé de prendre acte du nouvel organigramme tel qu'il est ci-annexé et de prévoir la mutualisation, des 6 responsables de pôles, par voie de convention, de façon à ce que ceux-ci puissent intervenir tant pour la ville que pour l'ARC, en fonction des missions exercées.

Cette mutualisation des chefs de pôles donnera lieu, dans les prochains mois, à une nouvelle convention précisant en particulier la répartition de charges entre la ville et l'ARC.

Dans le même temps, les chefs de pôles seront recrutés par l'ARC conformément aux lois nouvelles, qui font des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) les porteurs principaux de la mutualisation.

Avis favorable de la Commission des Finances

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1^{er} :

Prend acte du nouvel organigramme tel qu'il est ci-annexé.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant le dispositif de mutualisation des 6 responsables de pôles.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014Renouvellement
du CDD évoluant en
CDI de la chargée de
mission au Musée
Antoine VivenelL'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.Date de convocation :
13 septembre 2014*Etaient présents :*Date d'affichage :
13 septembre 2014**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire**,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers MunicipauxNombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39Nombre de
Conseillers en exercice :
39*Etaient représentés :*

Date d'affichage :

24 SEP. 2014Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)

Date de transmission :

23 SEP. 2014*Etait excusée :*

Rendue exécutoire le :

24 SEP. 2014

Solange DUMAY



**09a – RENOUELEMENT DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE EVOLUANT EN
CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, M. Eric VERRIER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

Evolution en contrat à durée indéterminée du contrat de la chargée de mission culturelle au Musée Antoine Vivenel :

Il vous est proposé de renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2015, le contrat de la chargée de mission culturelle au Musée Antoine Vivenel nommée, initialement sur cet emploi depuis le 1^{er} septembre 2008 et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2014.

Conformément à l'article 15 de la Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, l'intéressée peut bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, dans la mesure où elle justifie de six années d'exercice dans la collectivité avec les mêmes missions.

Il vous est, par conséquent, proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat avec la bénéficiaire, à compter du 1^{er} janvier 2015.

La titulaire du poste continuera de percevoir un salaire calculé sur la base de l'indice brut 423/376 majoré et pourra bénéficier du régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 1^{er} :

Décide de renouveler le contrat de la chargée de mission culturelle au Musée Antoine Vivenel qui arrivera à échéance le 31 décembre 2014 et de le transformer en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'intéressée, conformément à l'article 15 de la Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, un contrat à durée indéterminée.

ARTICLE TROIS

La titulaire du poste continuera de percevoir la rémunération calculée suivant l'indice brut 423/376 majoré,(grade d'attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques) auquel s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

ARTICLE QUATRE :

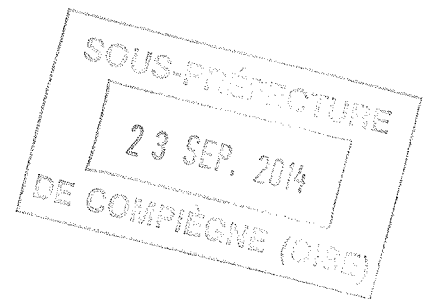
La dépense correspondante à ce poste sera imputée sur le chapitre 012 du budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014Renouvellement
du CDD évoluant en
CDI de la chargée de
mission au Musée
Antoine VivenelL'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.Date de convocation :
13 septembre 2014*Etaient présents :*Date d'affichage :
13 septembre 2014**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire**,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers MunicipauxNombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39Nombre de
Conseillers en exercice :
39*Etaient représentés :*

Date d'affichage :

24 SEP. 2014Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)

Date de transmission :

23 SEP. 2014*Etait excusée :*

Rendue exécutoire le :

24 SEP. 2014

Solange DUMAY



**09a – RENOUELEMENT DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE EVOLUANT EN
CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, M. Eric VERRIER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

Evolution en contrat à durée indéterminée du contrat de la chargée de mission culturelle au Musée Antoine Vivenel :

Il vous est proposé de renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2015, le contrat de la chargée de mission culturelle au Musée Antoine Vivenel nommée, initialement sur cet emploi depuis le 1^{er} septembre 2008 et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2014.

Conformément à l'article 15 de la Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, l'intéressée peut bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, dans la mesure où elle justifie de six années d'exercice dans la collectivité avec les mêmes missions.

Il vous est, par conséquent, proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat avec la bénéficiaire, à compter du 1^{er} janvier 2015.

La titulaire du poste continuera de percevoir un salaire calculé sur la base de l'indice brut 423/376 majoré et pourra bénéficier du régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 1^{er} :

Décide de renouveler le contrat de la chargée de mission culturelle au Musée Antoine Vivenel qui arrivera à échéance le 31 décembre 2014 et de le transformer en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'intéressée, conformément à l'article 15 de la Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, un contrat à durée indéterminée.

ARTICLE TROIS

La titulaire du poste continuera de percevoir la rémunération calculée suivant l'indice brut 423/376 majoré, (grade d'attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques) auquel s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

ARTICLE QUATRE :

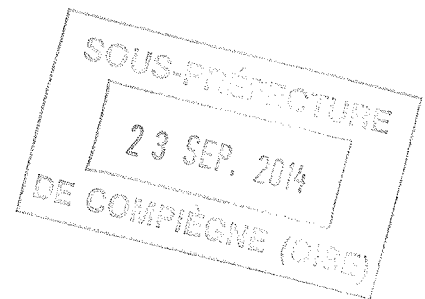
La dépense correspondante à ce poste sera imputée sur le chapitre 012 du budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

Renouvellement
du CDD évoluant en
CDI de l'adjointe au
responsable du service
entretien du patrimoine
et des bâtiments
communaux

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Etaient présents :

Date de convocation :
13 septembre 2014

M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoints,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
13 septembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etaient représentés :

Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)

Date d'affichage :

24 SEP. 2014
Date de transmission :

Etait excusée :
Solange DUMAY

23 SEP. 2014
Rendue exécutoire le :

24 SEP. 2014



**09c – RENOUELEMENT DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE EVOLUANT EN
CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, M. Eric VERRIER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

Evolution en contrat à durée indéterminée du contrat de l'adjointe au responsable du service Entretien du Patrimoine et des Bâtiments communaux :

Il vous est proposé de renouveler, à compter du 1^{er} octobre 2014, le contrat de l'Adjointe au Responsable du service Entretien du Patrimoine et des Bâtiments Communaux, nommée initialement dans cet emploi depuis le 1^{er} octobre 2008 et arrivant à échéance le 30 septembre 2014.

Conformément à l'article 15 de la Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, l'intéressée peut bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, dans la mesure où elle justifie de six années d'exercice dans la collectivité avec les mêmes missions.

Il vous est, par conséquent, proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat avec la bénéficiaire, à compter du 1^{er} octobre 2014.

La titulaire du poste continuera de percevoir un salaire calculé sur la base de l'indice brut 557/472 majoré et pourra bénéficier du régime indemnitaire correspondant au grade de technicien principal de 2^{nde} classe.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 1^{er} :

Décide de renouveler le contrat de l'Adjointe au Responsable du service Entretien du Patrimoine et des Bâtiments Communaux, arrivant à échéance le 30 septembre 2014 et de le transformer en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} octobre 2014.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'intéressée, conformément à l'article 15 de la Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, un contrat à durée indéterminée.

ARTICLE TROIS

La titulaire du poste continuera de percevoir la rémunération calculée suivant l'indice brut 557/472 majoré (technicien principal de 2nde classe) et pourra bénéficier du régime indemnitaire correspondant à ce grade.

ARTICLE QUATRE :

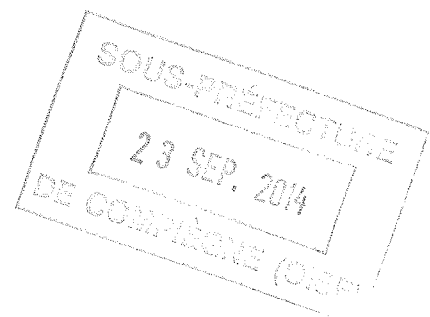
La dépense correspondante à ce poste sera imputée sur le chapitre 012 du budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



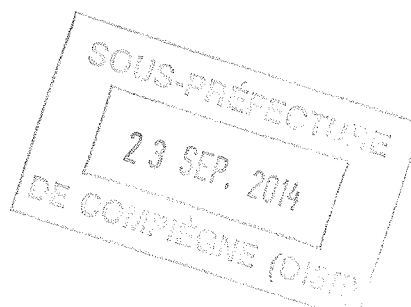
Philippe Marini
Philippe MARINI



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014Renouvellement
du CDD
du référent éducatif de la
Maison RelaisL'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.Date de convocation :
13 septembre 2014*Etaient présents :*Date d'affichage :
13 septembre 2014**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,**
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoints,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers MunicipauxNombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39Nombre de
Conseillers en exercice :
39*Etaient représentés :*Date d'affichage :
24 SEP. 2014
Date de transmission :Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)**23 SEP. 2014**
Rendue exécutoire le :*Etait excusée :*
Solange DUMAY**24 SEP. 2014**

10 – RENOUELEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU REFERENT EDUCATIF DE LA MAISON RELAIS

*Au nom de la 1^{ère} Commission, M. Eric VERRIER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 17 juin 2011, un emploi de référent éducatif a été créé pour la mise en œuvre des projets sociaux éducatifs mais également l'animation et l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies au CHRS et le soutien aux adultes parfois handicapés ou en difficultés d'insertion.

L'agent assurant cette mission a été muté à la Maison Relais, pour assurer le fonctionnement de cette résidence sociale et occuper le poste de moniteur éducateur créé par délibération du 24 octobre 2012.

Le contrat de la personne ayant assuré successivement les deux postes arrivant à échéance, il vous est proposé de le renouveler pour une période d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2014. La rémunération reste inchangée, calculée suivant l'indice brut 478/415 majoré à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire du moniteur éducateur et intervenant familial.

Il est rappelé que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Oise prend en charge l'intégralité de cette rémunération par convention avec le CCAS.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 1^{er} :

Décide de renouveler le contrat du référent éducatif de la Maison Relais qui arrive à échéance le 30 septembre 2014 pour une durée d'une année à compter du 1^{er} octobre 2014.

ARTICLE DEUX :

Le titulaire du poste continuera de percevoir la rémunération calculée suivant l'indice brut 478/415 majoré (moniteur éducateur et intervenant familial) à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire de ce grade.

ARTICLE TROIS

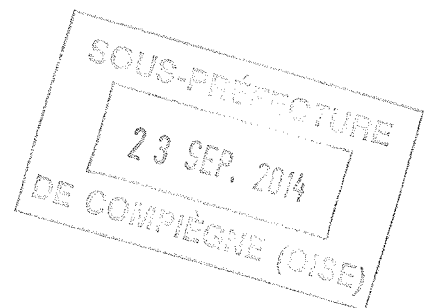
La dépense correspondante à ce poste sera imputée sur le chapitre 012 du budget principal de l'exercice en cours. Il est rappelé que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Oise prend en charge l'intégralité de cette rémunération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

Création d'un poste de contractuel chargé de mission auprès des bibliothèques pour le développement du projet numérique

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation :
13 septembre 2014

Etaient présents :

Date d'affichage :
13 septembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :

39

M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,
 Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
 Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
 Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
 Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
 Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
 Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
 Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
 Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
 Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
 Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
 Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
 Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
 Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
 François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

Anne KOERBER par Christian TELLIER
 Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
 Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
 avant le vote du rapport n° 11 bis)

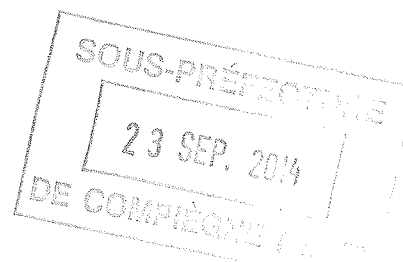
Date d'affichage :
24 SEP. 2014

Date de transmission :

Etait excusée :
Solange DUMAY

23 SEP. 2014
Rendue exécutoire le :

24 SEP. 2014



11 - CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL CHARGE DE MISSION AUPRES DES BIBLIOTHEQUES DE COMPIEGNE POUR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET NUMERIQUE

*Au nom de la 1^{ère} Commission, M. de VALROGER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

Les Bibliothèques de la Ville de Compiègne bénéficient depuis 2011 du label « Bibliothèque numérique de référence » du ministère de la Culture, ce qui les rendent prioritaires sur tous les projets de développement liés aux technologies du numérique.

Depuis 2012, les Bibliothèques de la Ville de Compiègne ont entamé une très ambitieuse politique de numérisation de ses collections, tout en mettant à disposition du public du matériel et du mobilier connecté. Elle a bénéficié pour ce faire de l'aide de la DRAC Picardie.

Le projet a connu une inflexion importante et remarquable au cours de l'année 2014 : fin de la campagne de numérisation, mise en place du mobilier, premières opérations à destination des publics, notamment jeunes. Il reste toutefois, à ce jour, à développer la plateforme nécessaire à l'accueil et à la consultation des données, réclamée à la fois par le public en accord avec ses nouveaux usages (vidéo, livres numériques, musique en ligne) et par les chercheurs. L'actuel site Internet n'est pas en mesure d'héberger de tels contenus, la création d'un double portail (usages courants et patrimoine) est nécessaire.

Pour développer cette nouvelle interface, l'aide d'un agent spécialisé, au fait des nouvelles technologies, sera nécessaire afin de finaliser les cahiers des charges, circonscrire les enjeux et orienter la décision finale. L'équipe consacrée au projet numérique est en effet extrêmement réduite et doit partager les tâches relatives au projet avec les contraintes de service public et d'autres projets.

La Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) a proposé son aide pour soutenir cette importante opération, en prenant en charge le salaire d'un chargé de mission à hauteur de 60 % de la rémunération.

Il vous est, par conséquent, proposé de recruter, à partir du 1^{er} octobre 2014, un chargé de mission pour un contrat d'une durée de 4 mois non renouvelable, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le bénéficiaire le contrat correspondant et à solliciter la subvention indiquée précédemment auprès de la DRAC.

La rémunération de cet agent sera calculée sur la base de celle dévolue à un adjoint administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon, soit suivant l'indice brut 330/316 majoré.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal de l'exercice en cours.

Cet agent travaillera sous la supervision directe du directeur des Bibliothèques de la Ville de Compiègne.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 1^{er} :

Autorise Monsieur le Maire à recruter, à partir, du 1^{er} octobre 2014, un chargé de mission travaillera sous la supervision directe du directeur des Bibliothèques de la Ville de Compiègne, pour un contrat d'une durée de 4 mois non renouvelable et à signer avec le bénéficiaire le contrat correspondant.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC une subvention correspondant à 60 % de la rémunération du chargé de mission.

ARTICLE TROIS

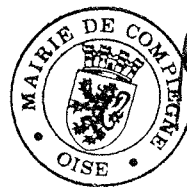
L'agent contractuel percevra la rémunération calculée soit suivant l'indice brut 330/316 majoré, auquel s'ajoute le régime indemnitaire correspondant au grade d'adjoint administratif de 2nde classe.

ARTICLE QUATRE :

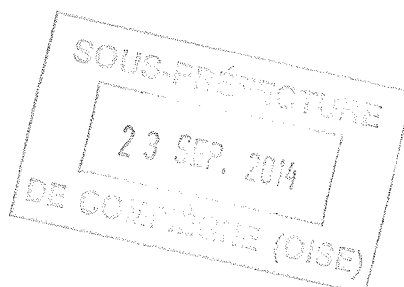
La dépense correspondante à ce poste sera imputée sur le chapitre 012 du budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2014

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.Date de convocation :
13 septembre 2014*Etaient présents :*Date d'affichage :
13 septembre 2014Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38Nombre de
Conseillers en exercice :
39**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,**
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoints,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :

24 SEP. 2014

Date de transmission :

23 SEP. 2014

Rendue exécutoire le :

24 SEP. 2014*Etaient représentés :*Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)*Etait excusée :*

Solange DUMAY



11 bis – FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES POUR L'ANNEE 2014

*Au nom de la 1^{ère} Commission, M. Eric VERRIER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'Article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il est donc nécessaire de fixer les nouveaux ratios pour l'année 2014.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 1^{er} :

Adopte les mêmes taux que l'an passé suivant les indications figurant dans les tableaux ci-joints, sachant que le Comité Technique Paritaire a été consulté sur ce point et a donné un avis favorable, le 15 septembre 2014.

ARTICLE DEUX :

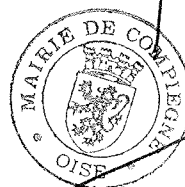
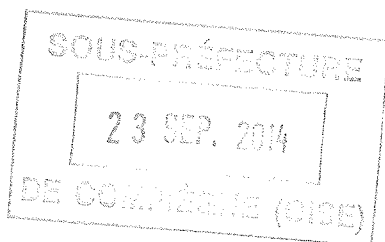
Décide de prévoir une clause de sauvegarde qui permettrait une nomination au moins dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduira à un résultat inférieur à 1.

ARTICLE TROIS :

Le montant total des dépenses relatives aux avancements de grade sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 12 – article 61411 du Budget Principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

RATIOS 2014
AVANCEMENTS DE GRADES

CATEGORIE A

GRADE	RATIOS 2014
Cadre d'emplois des attachés	
Directeur	100 %
Attaché principal	30 %
Cadre d'emplois des ingénieurs	
Ingénieur principal	100 %
Ingénieur en chef de classe normale	30 %
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	30 %
Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	25 %
Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine	
Conservateur en chef	100 %
Cadre d'emplois des bibliothèques	
Conservateur de 1 ^{ère} classe	100 %
Conservateur en chef	100 %
Cadre d'emplois des conseillers des A.P.S.	
Conseiller principal de 2 ^{ème} classe	50 %
Conseiller principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Cadre d'emplois des puéricultrices cadre de santé	
Puéricultrice cadre supérieur de santé	100 %
Cadre d'emplois des puéricultrices	
Puéricultrice de classe supérieure	100 %

CATEGORIE B

GRADE	RATIOS 2014
Cadre d'emplois des rédacteurs	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	30 %
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	50 %
Cadre d'emplois des techniciens	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	30 %
Technicien principal 1 ^{ère} classe	50 %
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	
Chef de service de police municipale 2 ^{ème} classe	30 %
Chef de service de police municipale 1 ^{ère} classe	30 %
Cadre d'emplois des assistants de conservation	
Assistant qualifié de conservation principal 2 ^{ème} classe	50 %
Assistant qualifié de conservation principal 1 ^{ère} classe	50 %
Cadre d'emplois des éducateurs des A.P.S.	
Educateur principal de 2 ^{ème} classe	30 %
Educateur principal de 1 ^{ère} classe	30 %

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	
Educateur principal de jeunes enfants	50 %
Educateur chef de jeunes enfants	50 %

RATIOS 2014

AVANCEMENTS DE GRADES

CATEGORIE C

GRADE	RATIOS 2014
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	30 %
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	30 %
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100 %
Cadre d'emplois des agents de maitrise	
Agent de maitrise principal	50 %
Cadre d'emplois des adjoints techniques	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	30 %
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	30 %
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	100 %
Cadre d'emplois adjoints d'animation	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	30 %
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	100 %
Cadre d'emplois des agents sociaux	
Adjoint social principal 2 ^{ème} classe	30 %
Adjoint social principal 1 ^{ère} classe	30 %
Adjoint social 1 ^{ère} classe	100 %
Cadre d'emplois des A.P.S.	
Opérateur qualifié des A.P.S.	30 %
Opérateur principal des A.P.S.	30 %
Opérateur des A.P.S.	100 %
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	
Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	30 %
Auxiliaire de puériculture principale 1 ^{ère} classe	50 %
Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles	
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	30 %
A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	30 %
Tous Cadres d'emplois de l'échelle 6 de rémunération	
Echelon dit spécial	50 %

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

Mise à disposition de la
DSDEN
par la Ville de locaux sis
5 rue Edouard Branly
Fixation d'un loyer

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation :
13 septembre 2014

Etaient présents :

Date d'affichage :
13 septembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjointes,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :

24 SEP. 2014

Date de transmission :

23 SEP. 2014

Rendue exécutoire le :

24 SEP. 2014*Etaient représentés :*

Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)

Etait excusée :
Solange DUMAY

12 - MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE PAR LA VILLE DE LOCAUX SIS 5 RUE EDOUARD BRANLY : FIXATION D'UN LOYER

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Mme Sylvie OGER-DUGAT
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise (DSDEN) occupe actuellement un appartement de type 4 d'une superficie de 73 m², à usage de bureaux, situé au 1^{er} étage du 5 rue Edouard Branly à COMPIEGNE, dans l'enceinte de l'École Georges Pompidou (Bâtiment A) que la Ville met à sa disposition gratuitement. Or, La Ville de COMPIEGNE souhaite rendre cette occupation payante à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Service France Domaine ne procédant plus aux évaluations des loyers pour ce type d'occupation, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un loyer mensuel à 316 € (charges en sus) révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

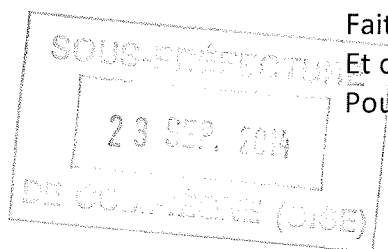
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE UN :

Décide de fixer un loyer mensuel pour l'occupation, par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise (DSDEN), d'un appartement à usage de bureau d'une superficie de 73 m² situé au 1^{er} étage de l'école Georges Pompidou A sise 5 rue Edouard Branly, d'un montant égal à 316 € (hors charges) à compter du 1^{er} janvier 2015, révisable annuellement chaque 1^{er} janvier sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction connu à cette date.

ARTICLE DEUX

La recette correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice en cours.



Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014

Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Cession à la SCI
Compiègne
Développement :
régularisation des
emprises foncières
appartenant à la Ville et
à la SCI Compiègne
Développement

Date de convocation :
13 septembre 2014

Date d'affichage :
13 septembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :

24 SEP. 2014
Date de transmission :

23 SEP. 2014
Rendue exécutoire le :

24 SEP. 2014

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Etaient présents :

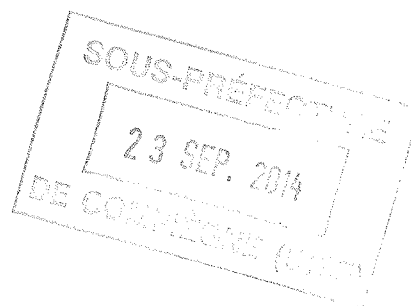
M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoints,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)

Etait excusée :

Solange DUMAY



**12 bis - CESSION A LA SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT DE L'EMPRISE FONCIERE
SITUEE AU DESSUS DE LA PLACE DU MARCHE AUX HERBES : REGULARISATION DES
EMPRISES FONCIERES VOLUMETRIQUES APPARTENANT A LA VILLE ET A LA SCI
COMPIEGNE DEVELOPPEMENT**

*Au nom de la 1^{ère} commission, M. Michel FOUBERT
Donne lecture du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 15 juin 2012, la Ville de Compiègne a décidé de céder à la SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT, l'emprise foncière située au dessus de la Place du Marché aux Herbes en vue de la réalisation de surfaces commerciales. Un état descriptif de division en volumes a été établi sur les parcelles cadastrées BP numéros 202, 204 et 233, sur la base d'un projet et de plans établis par M. Jean-François DALBIN, géomètre-expert à VINCENNES (94300).

Cet état descriptif de division a eu pour objet de créer des volumes, comprenant :

- d'une part, les volumes numéros 1 et 3 qui sont restés appartenir à la Ville de COMPIEGNE : il s'agit notamment des espaces limitrophes à l'ensemble commercial, des ouvrages existants sur la Place du Marché permettant l'accès au parking en sous-sol, et du parking situé au sous-sol (parc de stationnement souterrain actuellement exploité par la société VINCI PARK),
- et, d'autre part, le volume numéro 2 constituant "l'enveloppe" des futures constructions à édifier par la SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT.

Ce volume a ensuite fait l'objet d'une nouvelle subdivision, la SCI DEVELOPPEMENT ayant cédé le volume numéro 5 et restant à ce jour propriétaire du volume numéro 4.

A la suite de l'achèvement de la construction de l'ensemble commercial, le plan de recolement a fait apparaître de légers écarts entre les limites foncières volumétriques et l'existant, telles qu'elles sont présentées dans les plans annexés à la présente délibération.

Aussi, la SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT propose de régulariser les emprises foncières volumétriques appartenant respectivement à la Ville de COMPIEGNE et à la SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT, au moyen :

- d'un modificatif à l'état descriptif de division en volumes contenant :
 - o subdivision des volumes numéros 1 et 3 appartenant actuellement à la Ville de COMPIEGNE en de nouveaux volumes portant provisoirement les numéros 6 à 17,
 - o subdivision du volume numéro 4 appartenant à la SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT en de nouveaux volumes portant provisoirement les numéros 18 et 19,

- d'un échange entre la Ville de COMPIEGNE et la SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT, des emprises foncières volumétriques concernées par cette rectification de limites, à savoir :
 - o la cession par la Ville de COMPIEGNE à la SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT des nouveaux volumes portant provisoirement les numéros 7 à 10 et 12 à 17, re présentantn ensemble une emprise globale de 23,6 m² environ moyennant la valeur de 7.080 € hors taxes (8.496€ TTC) sur la base d'une valeur unitaire de 300 €/m² conformément à l'avis des Domaines du 29 novembre 2011,
 - o la cession par la SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT à la Ville de COMPIEGNE du nouveau volume portant provisoirement le numéro 19, représentant une emprise de 1,1 m² environ , moyennant la valeur de 330 € hors taxes (396 TTC) sur la base d'une valeur unitaire identique de 300 €/m² conformément à l'avis des Domaines du 29 novembre 2011.

De ce fait, La SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT versera donc une soulte à la Ville au titre de cet échange de 6.750 € HT (8.100 € TTC), les différents frais liés à ces actes seront supportés par la SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT.

Il est précisé que ces numéros de volume sont provisoires et qu'ils pourront être modifiés au moment de l'établissement définitif du modificatif à l'état descriptif de division en volumes.

Il vous est, par conséquent proposé :

- d'accepter de régulariser la modification de l'état descriptif de division en volumes contenant :
 - . la subdivision des volumes numéros 1 et 3 appartenant actuellement à la Ville de COMPIEGNE en de nouveaux volumes portant provisoirement les numéros 6 à 17,
 - . la subdivision du volume numéro 4 appartenant à la SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT en de nouveaux volumes portant provisoirement les numéros 18 et 19,
- d'approuver l'échange des emprises foncières volumétriques concernées par cette rectification de limites, avec versement d'une soulte par la SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT à la Ville pour un montant de 6 750 € H.T. (8 100 € TTC) sur les principes suivants :
 - o la cession par la Ville de COMPIEGNE à la SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT des nouveaux volumes portant provisoirement les numéros 7 à 10 et 12 à 17, re présentantn ensemble une emprise globale de 23,6 m² environ moyennant la valeur de 7.080 € hors taxes (8.496€ TTC) sur la base d'une valeur unitaire de 300 €/m² conformément à l'avis des Domaines du 29 novembre 2011
 - o la cession par la SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT à la Ville de COMPIEGNE du nouveau volume portant provisoirement le numéro 19, représentant une emprise de 1,1 m² environ , moyennant la valeur de 330 € hors taxes (396 TTC) sur la base d'une valeur unitaire identique de 300 €/m² conformément à l'avis des Domaines du 29 novembre 2011.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les acte(s) à établir par Maître Philippe LATRILLE, notaire à RENNES, sur la base des plans définitifs, et toutes pièces afférentes à ce dossier.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présentés et représentés,

ARTICLE 1^{er} :

Accepte de régulariser la modification de l'état descriptif de division en volumes contenant :

- . la subdivision des volumes numéros 1 et 3 appartenant actuellement à la Ville de COMPIEGNE en de nouveaux volumes portant provisoirement les numéros 6 à 17,
- . la subdivision du volume numéro 4 appartenant à la SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT en de nouveaux volumes portant provisoirement les numéros 18 et 19,

ARTICLE DEUX :

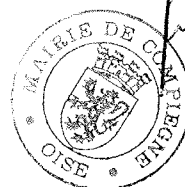
Approuve l'échange des emprises foncières volumétriques concernées par cette rectification de limites, avec versement d'une soulte par la SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT à la Ville pour un montant de 6 750 € H.T. (8 100 € TTC) sur les principes suivants :

- o la cession par la Ville de COMPIEGNE à la SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT des nouveaux volumes portant provisoirement les numéros 7 à 10 et 12 à 17, re présentant ensemble une emprise globale de 23,6 m² environ moyennant la valeur de 7.080 € hors taxes (8.496€ TTC) sur la base d'une valeur unitaire de 300 €/m² conformément à l'avis des Domaines du 29 novembre 2011
- o la cession par la SCI COMPIEGNE DEVELOPPEMENT à la Ville de Compiègne du nouveau volume portant provisoirement le numéro 19, représentant une emprise de 1,1 m² environ, moyennant la valeur de 330 € hors taxes (396 € TTC) sur la base d'une valeur unitaire identique de 300 €/m² conformément à l'avis des Domaines du 29 novembre 2011.

ARTICLE TROIS :

Autorise Monsieur le Maire à signer le ou les acte(s) à établir par Maître Philippe LATRILLE, notaire à RENNES, sur la base des plans définitifs, et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

PRU du Clos des Roses

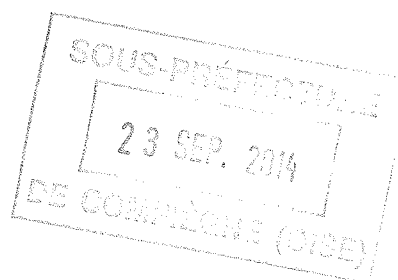
Salle de quartier du
Camp de Royallieu
Présentation des résultats
de la mise en
concurrenceL'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.Date de convocation :
13 septembre 2014*Etaient présents :*Date d'affichage :
13 septembre 2014Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39Nombre de
Conseillers en exercice :

39

Date d'affichage :

24 SEP. 2014
Date de transmission :**23 SEP. 2014**
Rendue exécutoire le :**24 SEP. 2014****M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,**
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux*Etaient représentés :*Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)*Etait excusée :*

Solange DUMAY



13 - PRU CLOS DES ROSES-SALLE DE QUARTIER DU CAMP DE ROYALLIEU : PRESENTATION DES RESULTATS DE LA MISE EN CONCURRENCE

*Au nom de la 2^{nde} Commission, M. Nicolas LEDAY
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre du programme de l'ANRU, et à l'image de ce qui a été fait dans le quartier du Clos des Roses avec la construction de la salle Claude Debussy, la Ville de Compiègne souhaite réaliser une salle de quartier d'une superficie de 180 m², principalement dédiée aux habitants du quartier du Camp de Royallieu pour y tenir des réunions amicales ou familiales.

La construction du bâtiment, hors terrain d'assiette et maîtrise d'œuvre qui sera réalisée en interne par le service architecture, s'élève à un montant maximum de 780 000 € HT avec le financement suivant :

- 10% de l'ANRU
- 34 % du Conseil Général de l'Oise
- 56% à la charge de la ville

L'estimation du projet de construction proprement dit, hors études préalables, est évaluée à 530 000 € HT.

Une consultation d'entreprises a été lancée sous forme de procédure adaptée de travaux conformément au Code des Marchés Publics. Le projet est divisé en 6 lots.

Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés publics (BOAMP) et dans un journal local. Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme électronique de la Ville et de l'ARC.

Deux critères de sélection des offres ont été renseignés dans le règlement de consultation pour permettre de dégager un jugement :

- Valeur technique
- Prix des prestations

La date de remise des offres était fixée au 12 septembre 2014.

Suite à l'ouverture des plis, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 septembre 2014 pour examiner les résultats et propose d'attribuer les marchés dans les conditions économiques suivantes :

Lot	Entreprise proposée	Montant HT de l'offre	Estimation du Maître d'œuvre
Gros œuvre étendu	BERMA 60180 Nogent sur Oise	369 934.30 €	530 000 € HT
Electricité	GED 60750 Choisy au BAC	29 762.00 €	
Plomberie - chauffage	COUDERT 60200 Compiègne	35 100.00 €	
Peinture sols souples	CARBONNEL 02600 Villers Cotterêts	11 831.31 €	
Equipped salle animation	BUREAU 60 60200 Compiègne	3 762.95	
équipement cuisine	Pas d'offres - Non attribué	Estimation : 5 624.00	
Coût HT opération		456 014.56	

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le déroulement de la procédure et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés avec les entreprises qui ont été proposées par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 16 septembre 2014.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

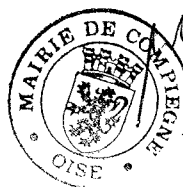
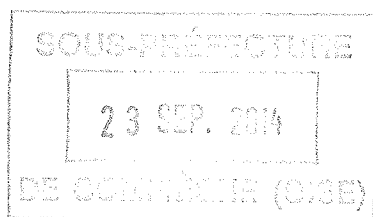
ARTICLE UN :

Approuve le déroulement de la procédure et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés avec les entreprises qui ont été proposées par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 16 septembre 2014.

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014Dénomination d'un
carrefour giratoire et
d'un bâtiment communalL'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.Date de convocation :
13 septembre 2014*Etaient présents :*Date d'affichage :
13 septembre 2014**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,**
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers MunicipauxNombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39Nombre de
Conseillers en exercice :
39

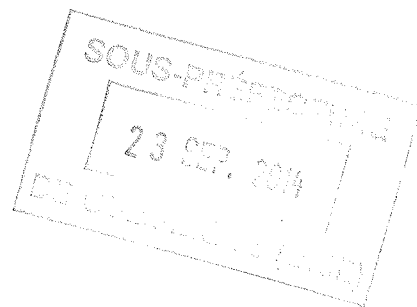
Date d'affichage :

24 SEP. 2014
Date de transmission :
23 SEP. 2014*Etaient représentés :*Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)

Rendue exécutoire le :

24 SEP. 2014*Etait excusée :*

Solange DUMAY



14 –DENOMINATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET D'UN BATIMENT COMMUNAL

*Au nom de la 2nde Commission, M. Philippe MARINI
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

En hommage à Anne-Marie VIVÉ, à son dévouement pour la Ville, à son implication sans relâche dans la vie des quartiers et tout particulièrement dans celle du Clos des Roses,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

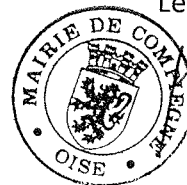
Décide de dénommer le nouveau carrefour giratoire situé à l'intersection de l'avenue du Général Weygand, de la rue Phileas Lebesgue et de la rue Winston Churchill, **Carrefour Anne-Marie VIVÉ**

ARTICLE DEUX :

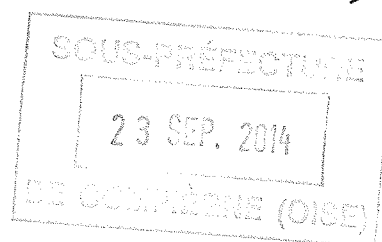
Décide d'appeler « **Centre municipal Anne-Marie VIVÉ** », le centre municipal du Clos des Roses, construit en 1991 dans lequel elle a travaillé en étroite collaboration avec les élus et les responsables d'association du quartier, ainsi qu'avec le personnel municipal au bien-être de toute la population du Clos des Roses.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

Concession par l'ONF pour occuper la clairière de l'Armistice et le lieudit du Grand Parc pour le maintien de la stèle du dernier train

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation :
13 septembre 2014

Etaient présents :

Date d'affichage :
13 septembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Nombre de
Conseillers en exercice :

39

Etaient représentés :

Date d'affichage :

Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)

24 SEP. 2014
Date de transmission :

Etait excusée :
Solange DUMAY

23 SEP. 2014
Rendue exécutoire le :

24 SEP. 2014



15 - CONCESSION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR OCCUPER LA CLAIRIERE DE L'ARMISTICE ET LE LIEUDIT « GRAND PARC » POUR LE MAINTIEN DE LA STELE DU DERNIER TRAIN

*Au nom de la 4^{ème} Commission, M. Joël DUPUY de MERY
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

Par concession en date du 7 mars 2005, la Ville de Compiègne a été autorisée par l'Office National des Forêts à occuper un terrain d'environ 7 hectares sur le site historique dit « Clairière de l'Armistice », en forêt domaniale de Compiègne et à maintenir sur celui-ci différentes constructions. Cette concession est arrivée à expiration le 31 mars 2012.

Par concession en date du 28 mai 2009, la Ville de Compiègne a été autorisée par l'Office National des Forêts à occuper un terrain d'environ 2 ares au lieudit « le Grand Parc », en forêt domaniale de Compiègne, afin d'y maintenir une stèle commémorant le départ du dernier train des déportés de Compiègne le 17 août 1944. Cette concession arrivera à expiration le 31 mars 2018.

Il s'avère souhaitable de regrouper en une seule convention ces deux concessions.

Le montant estimé par l'Office National des Forêts pour la redevance annuelle pour l'occupation des deux sites s'élève à 750 € HT. Les services de France Domaine, consultés sur ce point, ont répondu par courrier en date du 11 septembre 2014, ne pas avoir d'observation particulière sur cette estimation.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1^{er} :

Décide de passer une convention avec l'Office National des Forêts, pour l'occupation jusqu'au 31 mars 2030, moyennant une redevance annuelle totale de 750 € HT révisable en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, des sites ci-après :

- . Clairière de l'Armistice,
- . Stèle commémorant le départ du dernier train des déportés ;

ARTICLE DEUX :

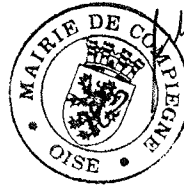
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE TROIS

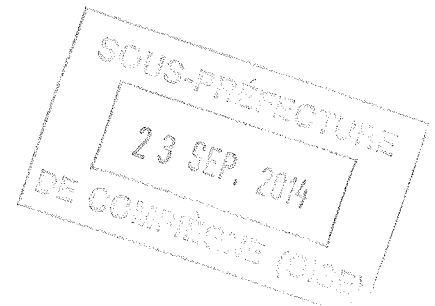
La dépense correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

Cession à la CCIO
d'un ensemble
immobilier RIE : ajout
d'une parcelle
complémentaire
cadastrée AD 15

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation :
13 septembre 2014

Etaient présents :

Date d'affichage :
13 septembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :

39

M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)

Date d'affichage :

24 SEP. 2014

Date de transmission :

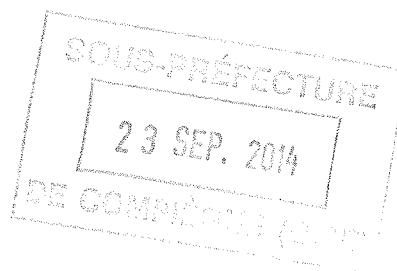
23 SEP. 2014

Etait excusée :

Solange DUMAY

Rendue exécutoire le :

24 SEP. 2014



**16 - CESSION A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OISE D'UN
ENSEMBLE IMMOBILIER (RESTAURANT INTER ENTREPRISES). : AJOUT D'UNE
PARCELLE COMPLEMENTAIRE CADASTREE AD N° 15**

*Au nom de la 4^{ème} Commission, M. Eric de VALROGER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Compiègne a décidé de céder à la CCI Oise, un ensemble immobilier (RIE) situé 3 rue Gustave Eiffel à COMPIEGNE, sur la parcelle cadastrée AD n° 16, d'une superficie d'environ 1.448 m², au prix de 230.000 € HT.

Or, cet immeuble ne comporte pas seulement la parcelle AD n° 16 mais aussi la parcelle AD n° 15 d'une superficie d'environ 62 m².

L'avis des services de France Domaine en date du 19 août 2014 a fixé le prix total des parcelles cadastrées AD n° 16 et AD n° 15 à 230.000 € HT.

Il vous est, par conséquent, proposé d'inclure, dans la cession décidée le 20 juin 2014, la parcelle cadastrée AD n° 15 d'une surface d'environ 62 m² et de maintenir le prix total de l'ensemble à 230.000 € HT.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1^{er} :

Décide d'inclure, dans la cession décidée le 20 juin 2014, la parcelle cadastrée AD n° 15 d'une surface d'environ 62 m² et de maintenir le prix total de l'ensemble à 230.000 € HT.

ARTICLE DEUX :

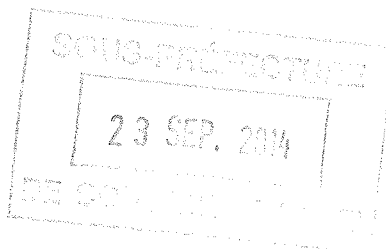
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant.

ARTICLE TROIS

Confie la rédaction des actes à intervenir à l'étude de Maîtres BEAUVAIS-DEVRED, notaires associés, 5 rue du Dahomey à COMPIEGNE.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

Contentieux avec la
SARL Constitution de
Patrimoine/transaction :
fixation du prix d'achat
définitif

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation :
13 septembre 2014

Etaient présents :

Date d'affichage :
13 septembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

Date d'affichage :

24 SEP. 2014

Date de transmission :

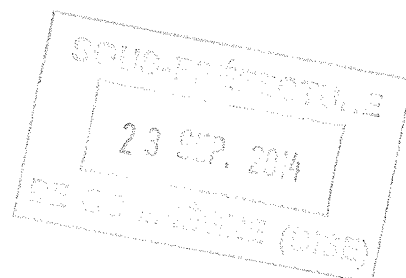
23 SEP. 2014

Rendue exécutoire le :

24 SEP. 2014

Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)

Etait excusée :
Solange DUMAY



17 - CONTENTIEUX AVEC SARL CONSTITUTION DE PATRIMOINE – TRANSACTION ET FIXATION DU PRIX D'ACHAT DEFINITIF

*Au nom de la 4^{ème} Commission, M. Christian TELLIER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

La SARL Constitution de patrimoine a décidé de vendre la parcelle cadastrée BZ 328 (2 581 m²) située 3 bis rue de l'Aisne à Compiègne, à un prix initial de 160 000 €, selon sa déclaration du 26 novembre 2012. Il s'agit d'un terrain en friche supportant une série d'anciens garages, en limite de la zone industrielle Nord.

L'objectif de la Ville, dans ce secteur, est de réaliser des jardins familiaux à proximité de ceux existants. Un emplacement réservé avait donc déjà été institué dans son PLU, par délibération du 15 novembre 2012. Afin d'acquérir cette parcelle, par décision du Maire en date du 21 janvier 2013, la Ville a préempté au prix, estimé par les services de France Domaine, de 90 000 €.

La SARL Constitution de patrimoine a demandé l'annulation de cette préemption au Tribunal administratif, à la fois en référé et au fond, deux contentieux qu'elle a perdu. En cas de désaccord sur le prix du bien préempté, il revient au juge de l'expropriation (tribunal de grande Instance de Beauvais) de déterminer le prix d'acquisition. Par jugement du 13 janvier 2014, il en a fixé le montant à 97 000 €, tenant ainsi compte de l'actualisation.

La SARL Constitution de patrimoine a fait appel de ce jugement mais a ensuite repris des contacts avec la Ville pour trouver un accord, sans attendre le résultat de l'appel, qui aurait des chances sérieuses de confirmer la première instance.

Les nouvelles hypothèses de prix de vente sont en-deçà des prétentions initiales de ce propriétaire et plus conformes à la fois aux propositions de la Ville et au montant fixé par le juge de l'expropriation. C'est pourquoi la présente proposition est une transaction au titre de l'article 2044 du code civil, à un prix discuté au plus juste des intérêts de la Ville, et mettant fin au litige. La partie adverse se désiste alors de son action judiciaire et renonce à toute autre indemnité que le prix de vente issu du contrat de transaction.

Il vous est, par conséquent proposé de réaliser cette transaction au prix de 100 000 €, pour valoir décision d'acquisition définitive de la parcelle BZ 328, avec prise en charge par la Ville des frais et droits de mutation.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1^{er} :

Décide de réaliser cette transaction au prix de 100 000 € pour valoir décision d'acquisition définitive de la parcelle BZ 328, avec prise en charge par la Ville des frais et droits de mutation.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes authentiques relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant.

ARTICLE TROIS

Associe pour la rédaction des actes à intervenir, l'étude de Maîtres BEAUVAIS-DEVRED, notaires associés, 5 rue du Dahomey à COMPIEGNE.

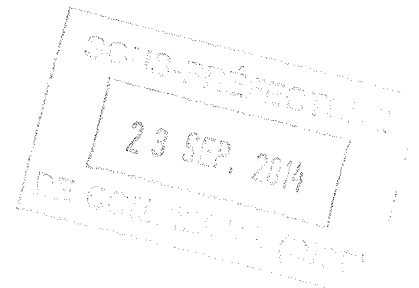
Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini

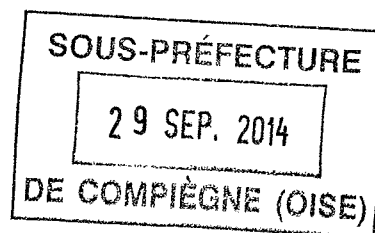
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014Tarifs des garderies
périscolaires maternelles
et élémentairesL'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.Date de convocation :
13 septembre 2014*Etaient présents :*Date d'affichage :
13 septembre 2014**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,**
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers MunicipauxNombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38Nombre de
Conseillers en exercice :
39*Etaient représentés :*Date d'affichage : Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
29 SEP. 2014 Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)
Date de transmission :**29 SEP. 2014**
Rendue exécutoire le :*Etait excusée :*
Solange DUMAY**29 SEP. 2014**

18 – TARIFS DES GARDERIES PERISCOLAIRES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Mme Sylvie OGER-DUGAT
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

1/Accueils périscolaires maternels

Il vous est proposé d'annuler la délibération du 20 juin 2014 relative à la majoration des tarifs des garderies périscolaires et de la remplacer comme suit :

Depuis la rentrée scolaire 2001, la Ville a procédé à la mise en place de garderies périscolaires dans les écoles maternelles suivantes :

Ecole maternelle Albert ROBIDA
(Avec accueil des enfants de Claude de Rothschild et de la Fosse à Courier)
Ecole maternelle Jacques Prévert
Ecole maternelle Saint-Lazare
Ecole maternelle Saint-Germain
Ecole maternelle Augustin Thierry
Ecole maternelle Georges Pompidou I (avec accueil des enfants de Pompidou II)
Ecole maternelle Jeanne d'Arc
Ecole maternelle Charles Faroux
(Avec accueil des enfants de Robert Desnos et Philéas Lebesgue)
Ecole maternelle André Hammel
Ecole maternelle Royallieu

Toutefois, en raison de la modification des horaires des écoles maternelles consécutive à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il y a lieu de prévoir les tarifs forfaitaires suivants, sachant que le temps de garderie sera augmenté de 45 minutes les lundis, mardis, jeudis et vendredis, comme indiqué ci-dessous :

- **le matin, à partir de 7h30 jusqu'à 8h20**
- **le soir, à partir de 15h45 jusqu'à 18h30 (au lieu de 16h30 à 18h30)**

Pour le mercredi, il vous est proposé d'adopter la même grille, sachant que le personnel municipal est présent à l'école le matin dès 7h30 et le midi de 11h30 à 12h30.

Il est donc proposé d'adopter les tarifs pour l'année scolaire 2014/2015 qui ont été majorés proportionnellement au temps de garde et d'aligner la grille des tranches de revenus sur celle de la restauration scolaire dans un souci d'harmonisation des modes de calculs des tarifs.

Tranche de revenus mensuels	Nombre d'enfants	Participation familiale par jour	
		2013/2014	2014/2015
Moins de 1 459,61€	1 ^{er} enfant	2.40€	2.92€
	2 ^{ème} enfant	1.54€	2.34€
De 1 459,62€ à 2 189,41€	1 ^{er} enfant	3.28€	4.15€
	2 ^{ème} enfant	2.29€	2.90€
De 2 189,42€ à 2 919,20€	1 ^{er} enfant	3.50€	4.44€
	2 ^{ème} enfant	2.63€	3.33€
Plus de 2 919,20€	1 ^{er} enfant	3.82€	4.84€
	2 ^{ème} enfant	3.28€	3.90€
- fréquentation occasionnelle	Tarif unique	4.37€	5.54€
- tarifs extérieurs	Tarif unique	4.37€	5.54€

2/ Garderies élémentaires et maternelles

En application des nouveaux rythmes scolaires, les élèves bénéficient d'un allègement des journées d'enseignement et quittent désormais à 15h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et à 11h30 les mercredis. Selon les besoins des familles, il est nécessaire que la Ville mette en place un service de simple garderie comme indiqué ci-dessous :

- de 15h45 à 16h30 pour les parents qui reprennent leurs enfants habituellement à 16h30, qu'ils soient scolarisés en écoles élémentaires ou maternelles, soit 45 mn de garderie,
- de 17h45 à 18h30 pour les élèves des écoles élémentaires qui fréquentent les études dirigées de 15h45 à 17h45, soit 45 mn de garderie,
- le mercredi de 11h30 à 12h30, soit 1 heure de garderie, uniquement pour les élèves qui ne sont pas accueillis l'après-midi dans les centres aérés.

Eu égard aux moyens humains mis en place pour organiser ce nouveau service de garderie, il est proposé de fixer le montant de la participation des familles de manière forfaitaire à 1€ par séquence de 45 minutes les lundis, mardis, jeudis et vendredis ou pour une heure le mercredi midi.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
avec une abstention de M. Frédéric PYSSON,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec deux votes contre (M. Richard VALENTE et M. Frédéric PYSSON),

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'accueil périscolaire des enfants des écoles maternelles, décide, à compter de la rentrée des classes 2014/2015, d'adopter les tarifs pour l'année scolaire 2014/2015 qui ont été majorés proportionnellement au temps de garde et d'aligner la grille des tranches de revenus sur celle de la restauration scolaire dans un souci d'harmonisation des modes de calculs des tarifs, comme suit :

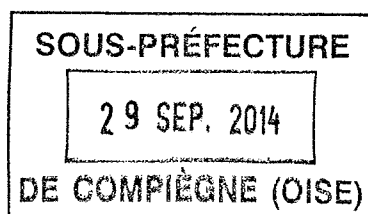
Tranche de revenus mensuels	Nombre d'enfants	Participation familiale par jour	
		2013/2014	2014/2015
Moins de 1 459,61€	1 ^{er} enfant	2.40€	2.92€
	2 ^{ème} enfant	1.54€	2.34€
De 1 459,62€ à 2 189,41€	1 ^{er} enfant	3.28€	4.15€
	2 ^{ème} enfant	2.29€	2.90€
De 2 189,42€ à 2 919,20€	1 ^{er} enfant	3.50€	4.44€
	2 ^{ème} enfant	2.63€	3.33€
Plus de 2 919,20€	1 ^{er} enfant	3.82€	4.84€
	2 ^{ème} enfant	3.28€	3.90€
- fréquentation occasionnelle	Tarif unique	4.37€	5.54€
- tarifs extérieurs	Tarif unique	4.37€	5.54€

ARTICLE DEUX :

Fixe, à compter de la rentrée des classes 2014/2015, eu égard aux moyens humains mis en place pour organiser ce **nouveau service de garderie** détaillé précédemment, le montant de la participation des familles de manière forfaitaire à 1€ par séquence de 45 minutes les lundis, mardis, jeudis et vendredis ou pour une heure le mercredi midi.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

Tarif des centres aérés
2014/2015
Application des barèmes
proposés par la CAFO

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation :
13 septembre 2014

Etaient présents :

Date d'affichage :
13 septembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etaient représentés :

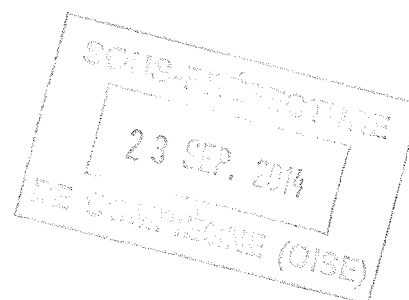
Date d'affichage :
24 SEP. 2014
Date de transmission :

Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)

23 SEP. 2014
Rendue exécutoire le :

Etait excusée :
Solange DUMAY

24 SEP. 2014



19 - TARIFS DES CENTRES AERES 2014/2015 – APPLICATION DES BAREMES PROPOSÉS PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE (CAFO)

*Au nom de la 1^{ère} Commission, M. Etienne DIOT
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

Afin de bénéficier de la participation complémentaire pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, la Ville doit mettre en place un des barèmes de participation familiale établis par la CAF en tenant compte des revenus des familles.

Le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales vient d'apporter un changement de barèmes concernant uniquement le plancher et le plafond des ressources.

- Le plancher est fixé à 550 € au lieu de 513 € précédemment.
- Le plafond est fixé à 3 200 € au lieu de 3 000 € précédemment.

Pour les ressources comprises entre 551 € et 3 200 €, l'application du taux d'effort calculé sur le revenu brut mensuel imposable voté par délibération du 24 juin 2005 reste inchangée, comme il est indiqué ci-dessous :

	Composition de la famille	Ressources Mensuelles (RM)		
		Inférieures ou égales à 550 €	De 551 € à 3 200 €	Supérieures à 3 200 €
Barème n° 5	1 enfant	1,23 €/Jour	0,24 % des RM/Jour	7,70 €/jour
	2 enfants	1,13 €/jour	0,22 % des RM/Jour	7,10 €/jour
	3 enfants	1,02 €/Jour	0,20 % des RM/Jour	6,40 €/jour
	4 enfants et plus	0,92 €/jour	0,18 % des RM/Jour	5,80 €/jour

En ce qui concerne les ressources inférieures ou égales au nouveau plancher et pour celles supérieures au nouveau plafond de 3 200 €, les montants figurant dans le tableau ci-dessus correspondent à un montant fixe et non plus à l'application d'un pourcentage.

Compte tenu des nouveaux rythmes scolaires, les enfants fréquentant le centre de loisirs le mercredi ne viennent qu'une demi-journée. Il y a donc lieu de diviser le tarif indiqué ci-dessus par deux pour la journée du mercredi.

Il est également précisé que le tarif appliqué aux familles ne résidant pas à Compiègne est majoré de 15 % par rapport à ceux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Il vous est, par conséquent, proposé de mettre en place le barème révisé de la Caisse d'Allocations Familiales pour le calcul des tarifs des centres aérés à partir de la rentrée 2014/2015.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1^{er} :

Décide de mettre en place le barème révisé de la Caisse d'Allocations Familiales pour le calcul des tarifs des centres aérés à partir de la rentrée 2014/2015, comme indiqués ci-dessus.

ARTICLE DEUX :

Décide de diviser par deux le tarif appliqué le mercredi afin de tenir compte des nouveaux rythmes scolaires et du fait que les enfants fréquentant le centre de loisirs ce jour là ne viennent plus qu'une demi-journée.

ARTICLE TROIS :

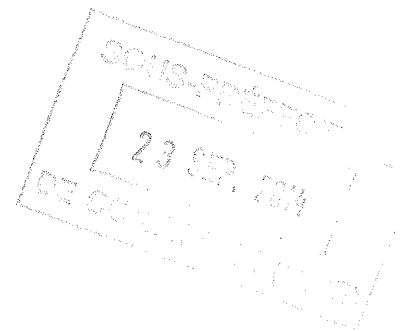
Le tarif appliqué aux familles ne résidant pas à Compiègne est majoré de 15 % par rapport à ceux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014Renouvellement du parc
informatiques des écolesDate de convocation :
13 septembre 2014L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.*Etaient présents :*Date d'affichage :
13 septembre 2014Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39Nombre de
Conseillers en exercice :
39**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire**,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoints,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :

24 SEP. 2014
Date de transmission :23 SEP. 2014
Rendue exécutoire le :

24 SEP. 2014

*Etaient représentés :*Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)*Etait excusée :*

Solange DUMAY



20 - RENOUELEMENT DU PARC INFORMATIQUE DES ECOLES

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Mme Sylvie OGER-DUGAT
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

L'utilisation pédagogique de l'ordinateur est aujourd'hui inscrite au cœur des projets d'école. Soucieuse de la qualité des outils éducatifs offerts aux enfants de sa commune, la Ville de Compiègne souhaite faciliter le passage du Brevet Informatique et Internet (B2I) au sein des écoles maternelles et élémentaires mais également accompagner les projets d'école grâce à l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (utilisation de l'Espace Numérique de Travail, vidéoprojecteurs interactifs, tablettes et tables numériques, etc.)

Le monde de l'éducation doit s'adapter et lutter contre la fracture numérique. Il vous est proposé que la Ville de Compiègne s'engage de nouveau à participer à cette évolution et apporte une réponse qui contribuera à l'innovation et la modification des pratiques pédagogiques à travers la fourniture d'équipements numériques pour l'Education Nationale.

Ces solutions seront déployées après validation pédagogique de l'Inspection de l'Education Nationale et permettront de susciter l'intérêt des jeunes tout en s'intégrant parfaitement à l'infrastructure préexistante.

Le contrat de location actuel arrivant à son terme à la fin de cette année, la Ville de Compiègne se doit de renouveler son matériel. Il convient de proposer du matériel évolutif et adapté à l'école numérique de demain.

Réalisé en partenariat avec l'Education Nationale, le cahier des charges a été réactualisé. Il présente les besoins et les spécifications techniques de la réinformatisation des écoles élémentaires et maternelles de Compiègne.

Le projet fera l'objet d'un marché à bons de commandes et sera décomposé de la manière suivante :

Lot 1 : location de matériels informatiques et prestations associées.

Lot 2 : fournitures de solutions interactives pour l'Education Nationale et prestations associées.

Le coût de l'opération devrait rester identique au contrat précédent et représenter environ 100 000 € TTC par an. La durée de location est prévue pour 4 ans. Ce marché concerne environ 300 ordinateurs.

La consultation des entreprises se déroulera selon un appel d'offres ouvert. Une publicité paraîtra au Journal Officiel de la Communauté Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Avis favorable de la Commission des Finances

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

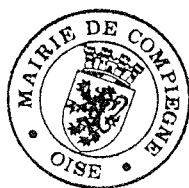
ARTICLE 1^{er} :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini

Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

Don
au Mémorial de
l'Internement et de la
Déportation par la
Fondation
Florence Gould

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Etaient présents :

Date de convocation :
13 septembre 2014

M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
13 septembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etaient représentés :

Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)

Date d'affichage :

29 SEP. 2014

Date de transmission :

Etait excusée :
Solange DUMAY

29 SEP. 2014
Rendue exécutoire le :

29 SEP. 2014



21 - DON AU MEMORIAL DE L'INTERNEMENT ET DE LA DEPORTATION PAR LA FONDATION FLORENCE GOULD

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Mme Jacqueline LIENARD
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

La Fondation Florence Gould qui a pour mission de contribuer au renforcement des liens culturels entre les Etats-Unis d'Amérique et la France, a décidé d'accorder un don à la Ville de Compiègne, s'élevant à la somme de 9 000 €. Ce don a pour but :

- de soutenir la réalisation d'une exposition mettant en valeur la Mémoire des internés américains au camp de Royallieu entre 1941 et 1944 qui se tiendra courant 2015.

Le Mémorial s'engage, en retour, à citer la Fondation dans tous les documents de communication réalisés autour de cette exposition et sur les sites qui pourraient la mentionner (6 000 €)

- d'aider l'organisation par l'association SFAADIR (Société des Familles et Amis des Anciennes Déportées et Internées de la Résistance) dont la Présidente est Mme Claude du Granrut, d'une manifestation en souvenir de Geneviève de Gaulle-Anthonioz, évoquant notamment l'aide que cette dernière a apporté à ses camarades rescapées de Ravensbrück à leur retour de déportation.

La Fondation Florence Gould ne pouvant, selon ses statuts, qu'aider une institution publique, la Ville de Compiègne recevra donc la somme de 3 000 € qu'elle reversera à la SFAADIR.

Il vous est par conséquent proposé d'accepter le don d'un montant de 9 000 € accordé par la fondation Florence GOULD et de reverser la somme de 3 000 € à l'association SFAADIR.

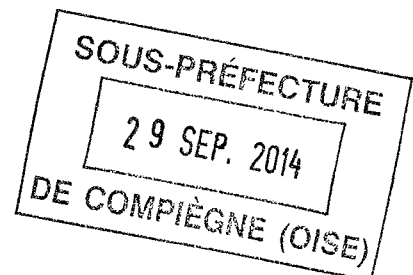
*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 1^{er} :

Accepte le don d'un montant de 9 000 € accordé par la fondation Florence GOULD pour soutenir les expositions évoquées précédemment.



ARTICLE DEUX :

S'engage à reverser à la Société des Familles et Amis des Anciennes Déportées et Internées de la Résistance (SFAADIR), la somme de 3 000 €.

ARTICLE TROIS

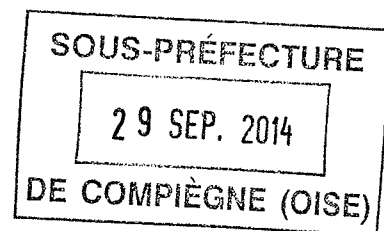
La recette correspondant à ce don sera inscrite au budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

Contrat Local Artistique
CLEA
Convention de
partenariat

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation :
13 septembre 2014

Etaient présents :

Date d'affichage :
13 septembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

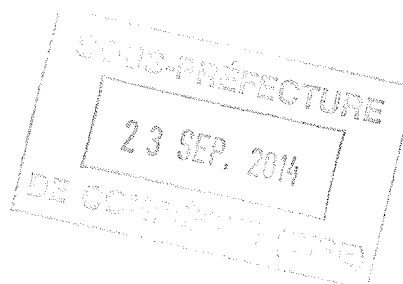
Date d'affichage :
24 SEP. 2014
Date de transmission :

23 SEP. 2014
Rendue exécutoire le :

Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)

Etait excusée :
Solange DUMAY

24 SEP. 2014



22 – CONTRAT LOCAL ARTISTIQUE (CLEA) – CONVENTION DE PARTENARIAT

*Au nom de la 7^{ème} Commission, Mme Christine BRAULT
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

Dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles, la Ville de Compiègne poursuit depuis plusieurs années, une politique volontariste envers les jeunes. La mise en place de cinq contrats locaux d'éducation artistique à la rentrée 2014- 2015 s'inscrit, par conséquent, dans cette série de mesures prises pour donner aux jeunes Compiégnois la chance d'un accès privilégié aux artistes et aux lieux de culture, rencontres qui peuvent modifier substantiellement un parcours.

Ces actions contribuent à l'acquisition des savoirs fondamentaux qui constituent le *Socle commun de connaissances et de compétences* en particulier *la culture humaniste*. Sont concernées les écoles élémentaires Augustin Thierry, Georges Pompidou B, Charles Faroux B, André Hammel et l'école maternelle Augustin Thierry.

Les trois partenaires de cette action, la Direction Régionale de l'Action Culturelle de Picardie(DRAC), la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise (DASEN) et la Ville de Compiègne ont validé les cinq projets proposés, les budgets et leur répartition : la Ville aurait à prendre en charge 50% des coûts tandis que l'Etat prendrait à sa charge les 50% restants, dans une répartition arrêtée entre la DRAC et la DASEN (cf tableau joint).

Les projets seraient coordonnés par la direction des affaires culturelles de la Ville.

La participation de la Ville, d'un montant pour l'année scolaire 2014/2015 de 4 966 €, serait inscrite au budget principal de la Ville de Compiègne (affaires culturelles) sur les crédits existants.

Il vous est, par conséquent, proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention concernant les CLEA qui aura pour objet de définir, pour un an, les conditions du partenariat entre la Direction Régionale de l'Action Culturelle de Picardie (DRAC), la Direction académique des services de l'éducation nationale de l'Oise (DASEN) et la Ville de Compiègne, pour l'année 2014-2015.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1^{er} :

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention concernant les CLEA qui aura pour objet de définir, pour un an, les conditions du partenariat entre la DRAC de Picardie, la DASEN - Direction académique des services de l'éducation nationale de l'Oise et la Ville de Compiègne, pour l'année 2014-2015.

ARTICLE DEUX :

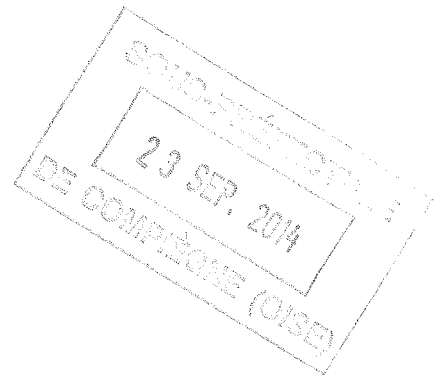
Décide d'inscrire la participation de la Ville d'un montant pour l'année scolaire 2014/2015, de 4 966 €, au budget principal de la Ville de Compiègne (affaires culturelles) sur les crédits existants.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise





CLEA de la ville de Compiègne

Année 2014-2015

Tableau récapitulatif des financements prévus

NOM DU PROJET ETABLISSEMENT CULTUREL ECOLE	FINANCEMENT DRAC	FINANCEMENT IA	FINANCEMENT VILLE	TOTAL
Beaux arts numériques Saint Pierre des Minimes Elémentaire Augustin Thierry	490€	490€	980€	1960€
Passeurs de mémoire Mémorial Pompidou B	500€	500€	1000€	2000€
Retricotons les contes Bibliothèques Faroux B	500€	500€	1000€	2000€
Découverte du théâtre Compagnie des Lucioles Hammel	500€	500€	1000€	2000€
La pierre et la plume Musée du cloître Maternelle Augustin Thierry	492€	492€	986€	1970€
TOTAL	2482€	2482€	4966€	9930€

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014Subvention
exceptionnelleDate de convocation :
13 septembre 2014L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.*Etaient présents :*Date d'affichage :
13 septembre 2014Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39Nombre de
Conseillers en exercice :
39**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,**
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjointes,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :

24 SEP. 2014

Date de transmission :

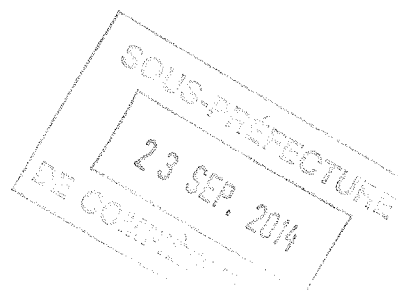
23 SEP. 2014

Rendue exécutoire le :

24 SEP. 2014

*Etaient représentés :*Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)*Etait excusée :*

Solange DUMAY



23 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Mme Arielle FRANÇOIS
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

Deux élus se rendront à VIANDEN et HUY à l'occasion des festivités organisées pour les 50 et 55 ans de jumelage de Compiègne avec ces deux villes du 11 au 13 octobre 2014.

Les frais liés à leur déplacement en bus avec les membres de l'association de jumelage s'élèvent à la somme de 640 €.

Il vous est, par conséquent, proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'association de jumelage Vianden/Huy, pour couvrir les frais de déplacement de ces deux élus.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

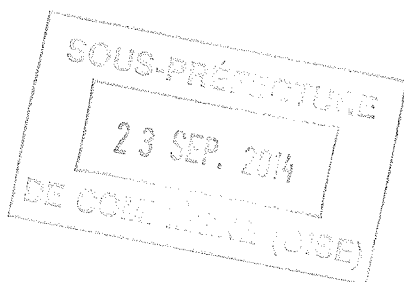
ARTICLE 1^{er} :

Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 640 € à l'association de jumelage Vianden/Huy, pour couvrir les frais de déplacement de ces deux élus à l'occasion des festivités organisées du 11 au 13 octobre 2014 à Huy puis à Vianden.

ARTICLE DEUX :

Cette dépense sera inscrite sur le budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

Mandat spécial L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation :
13 septembre 2014

Date d'affichage :
13 septembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etaient présents :
M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :

29 SEP. 2014

Date de transmission :

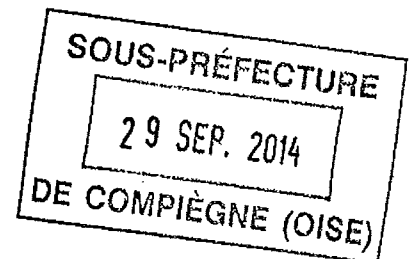
20 SEP. 2014

Rendue exécutoire le :

20 SEP. 2014

Etaient représentés :
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)

Etait excusée :
Solange DUMAY



24 - MANDAT SPECIAL

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Mme Arielle FRANÇOIS
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

La Ville de Compiègne jumelée avec SHIRAKAWA depuis 25 ans, est partie prenante des rencontres franco japonaises depuis leurs origines. Elle a reçu les participants des 3èmes rencontres franco japonaises de la coopération décentralisée, en 2012. Les 4èmes rencontres se dérouleront au Japon du 27 au 31 octobre 2014 à TAKAMATSU. Le président du comité de pilotage japonais de ces rencontres est le maire de notre Ville jumelle SHIRAKAWA. A cette occasion, des tables rondes, des ateliers et des présentations des villes partenaires seront organisés sur le thème des mesures prises par les collectivités territoriales pour redynamiser l'économie locale.

Il vous est, par conséquent, demandé de prendre en charge les frais liés au déplacement de l'élue du Conseil Municipal qui représentera la Ville de Compiègne à ces rencontres, estimés à la somme de 2 100 €.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances sous réserve
de la production d'un rapport des contacts pris au cours de cette mission,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec huit abstentions (*Eric VERRIER, Eric HANEN, Philippe TRINCHEZ, Nicolas LEDAY, Richard VELEX, Sylvie OGER-DUGAT, Arnaud THOREL, Jean-Marc BRANCHE*)

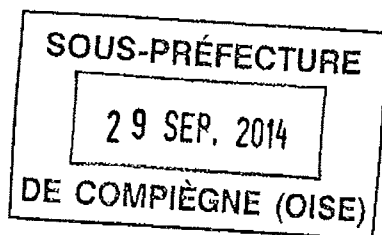
ARTICLE 1^{er} :

Décide de prendre en charge les frais liés au déplacement de l'élue du Conseil Municipal qui représentera la Ville de Compiègne lors des 4èmes rencontres franco japonaises de la coopération décentralisée qui se dérouleront à TAKAMATSU du 27 au 31 octobre prochain.

ARTICLE DEUX :

Cette dépense, estimée à la somme de 2 100 €, sera inscrite sur le budget principal de l'exercice en cours sous la forme d'un mandat spécial.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

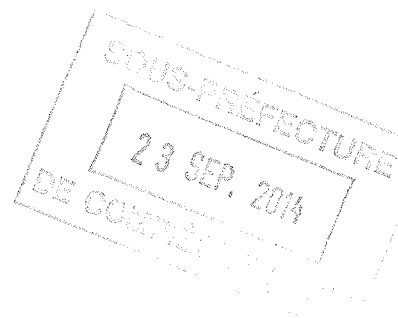
OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014Demande d'exonération
de l'impôt sur les
spectacles formulée par
l'AFCL'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.Date de convocation :
13 septembre 2014*Etaient présents :*Date d'affichage :
13 septembre 2014**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,**
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjointes,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers MunicipauxNombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39Nombre de
Conseillers en exercice :
39*Etaient représentés :*

Date d'affichage :

Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTEDate de transmission :
26 SEP. 2014Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)Rendue exécutoire le :
23 SEP. 2014*Etait excusée :*
Solange DUMAY

24 SEP. 2014



25 – DEMANDE D'EXONERATION DE L'IMPOT SUR LES SPECTACLES FORMULEE PAR L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE COMPIEGNE

*Au nom de la 8ème Commission, M. Christian TELLIER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

Comme les années précédentes, la Ville est sollicitée par l'Association Football Club de Compiègne (AFC) pour l'exonération de l'impôt sur les spectacles.

En application de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal par délibération prise avant le 1^{er} octobre de l'année, peut décider d'exonérer de l'impôt sur les spectacles les manifestations organisées par les associations sportives. Dans ce cas, l'exonération prend effet à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Cette disposition ne concerne que les manifestations dont la recette est supérieure à 3 040 Euros, puisqu'en deçà de ce seuil, il n'y a pas d'imposition.

L'Association du Football Club est néanmoins concernée par cette disposition pour certaines rencontres qu'elle organise sur Compiègne.

Il vous est, par conséquent, proposé d'émettre un avis favorable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

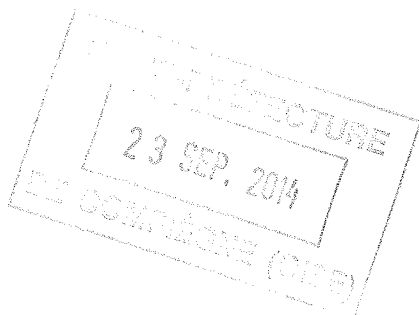
Décide d'exonérer l'association Football Club de Compiègne de l'impôt sur les spectacles pour l'exercice budgétaire 2015.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

Convention portant
définition des conditions
financières d'occupation
des gymnases
appartenant à la Ville par
le collègue Jacques
Monod : avenant n° 3

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Etaient présents :

Date de convocation :
13 septembre 2014

M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjointes,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
13 septembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etaient représentés :

Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)

Date d'affichage :
24 SEP. 2014

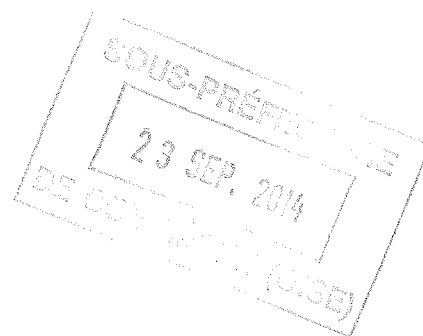
Etait excusée :

Date de transmission :
23 SEP. 2014

Solange DUMAY

Rendue exécutoire le :

24 SEP. 2014



26 – CONVENTION PORTANT DEFINITION DES CONDITIONS FINANCIERES D'OCCUPATION DES GYMNASES APPARTENANT A LA VILLE PAR LE COLLEGE JACQUES MONOD : AVENANT N° 3

*Au nom de la 8ème Commission, M. Christian TELLIER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 25 septembre 1998, la Ville a défini les conditions financières d'occupation de ses gymnases par les collèges et a signé une convention, en ce sens, avec le Département de l'Oise.

Cette convention prévoit l'utilisation durant les périodes scolaires, des gymnases jusqu'à concurrence de 1 400 heures maximum par année civile par le collège Jacques Monod. Les gymnases précédemment utilisés par les élèves du Collège Jacques Monod étaient Ferdinand Bac situé rue Othenin et Georges Tainturier, place Tainturier à Compiègne.

Avec la mise à disposition des nouvelles structures dites Bourcier et du Manège situées dans le quartier de l'ancienne école d'Etat-Major, l'utilisation des équipements sportifs a pu être redistribuée.

Il vous est, par conséquent, proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant qui a pour objet de :

- redéfinir les gymnases qui sont utilisés depuis le 1^{er} octobre 2013 (Ferdinand Bac, Tainturier, Bourcier et gymnase du manège) avec la même participation financière que verse le Département à la Ville dont le calcul reste inchangé, sur la base de 5,10 € de l'heure d'utilisation plafonnée à 7 140 € par année civile, correspondant à une utilisation maximale de 1 400 heures par année civile,
- définir la répartition du nombre d'heures d'utilisation par gymnase.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de réactualiser la liste des gymnases qui sont utilisés depuis le 1^{er} octobre 2013 (Ferdinand Bac, Tainturier, Bourcier et gymnase du manège) en gardant la même participation financière du Département versée à la Ville et dont le calcul reste inchangé, sur la base de 5,10 € de l'heure d'utilisation plafonnée à 7 140 € par année civile, correspondant à une utilisation maximale de 1 400 heures par année civile,

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention initiale qui définit la nouvelle répartition du nombre d'heures d'utilisation par gymnase ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

Conseil de la Vie
à Compiègne :
désignation des membres
du Conseil Municipal
pour siéger au sein du
Comité directeur

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation :
13 septembre 2014

Etaient présents :

Date d'affichage :
13 septembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
29 SEP. 2014

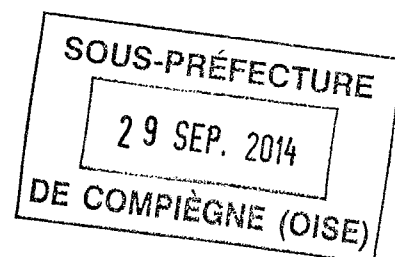
Etaient représentés :

Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)

Date de transmission :
29 SEP. 2014

Rendue exécutoire le :

29 SEP. 2014



27 - CONSEIL DE LA VIE A COMPIEGNE : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ DIRECTEUR

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Mme Liliane VEZIER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

Le Conseil de la Vie dont la création est programmée à la fin du mois de septembre 2014, aura pour objet :

- de coordonner la vie associative dans les quartiers de Compiègne. A ce titre il réunira périodiquement les présidents des associations de quartier
- d'encourager la formation des jeunes et la création d'entreprise, en liaison avec notamment la Mission locale, le BGE et Oise-Est Initiative,
- d'organiser dans les quartiers de Compiègne, tous les événements sportifs culturels de nature à favoriser l'engagement civique et à renforcer l'identité citoyenne,
- de susciter toutes initiatives utiles pour renforcer les liens entre le tissu associatif et le Conseil Municipal.

Il sera constitué, sous forme d'association de la loi 1901, pour un mandat d'une durée égale à celui du Conseil Municipal en place. Composé de treize membres fondateurs et de membres adhérents, il comprendra un comité directeur et diverses commissions.

Les commissions instituées seront au nombre de quatre :

- la commission de la vie dans les quartiers dans laquelle siègeront les présidents des associations de quartier,
- la commission de la formation et de l'action économique,
- la commission des événements,
- la commission de l'information et de la communication

Le Comité directeur sera composé de 27 membres :

- treize membres fondateurs,
- huit membres élus parmi les membres adhérents,
- quatre membres désignés par le Conseil Municipal de la Ville de Compiègne.

Les ressources du Conseil de la Vie à Compiègne proviendront des cotisations des membres adhérents et de subventions.

Il vous est, par conséquent, proposé pour siéger au sein du Conseil de la Vie à Compiègne, de désigner :

- Liliane VEZIER
- Dominique RENARD
- Sandrine DE FIGUEIREDO
- Etienne DIOT

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances avec deux abstentions
(MM. Frédéric PYSSON et Jean-Marc BRANCHE)
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec trois abstentions (*Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD*).

ARTICLE UNIQUE :

Désigne pour siéger au sein du Conseil de la Vie à Compiègne, les membres du Conseil Municipal suivants :

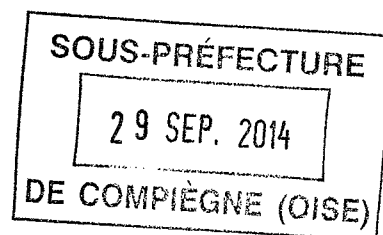
- Liliane VEZIER
- Dominique RENARD
- Sandrine DE FIGUEIREDO
- Etienne DIOT

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

Décisions du Maire L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation : 13 septembre 2014

Date d'affichage : 13 septembre 2014

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 38

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Date d'affichage :

Date de transmission : 24 SEP. 2014

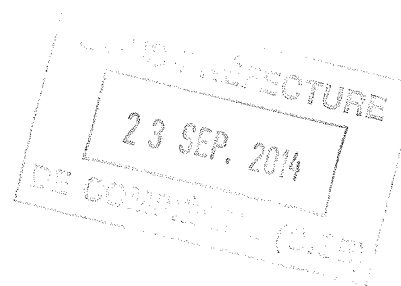
Rendue exécutoire le : 23 SEP. 2014

24 SEP. 2014

Etaient présents :
M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,
 Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
 Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
 Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
 Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
 Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
 Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
 Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
 Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
 Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
 Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
 Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
 Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
 Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
 François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :
 Anne KOERBER par Christian TELLIER
 Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
 Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
 avant le vote du rapport n° 11 bis)

Etait excusée :
 Solange DUMAY



28 - DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 20 juin 2014, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
Vu les articles L.2122 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE UNIQUE :

Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les décisions municipales suivantes :

Décision n° 11/2014

Décide de consentir à M. Hervé BELLEC l'occupation d'une maison sise 16 avenue du Maréchal Foch, à COMPIEGNE. L'occupation est autorisée moyennant une redevance mensuelle de 457,00 €. Les charges seront acquittées par l'occupant.

La convention prendra effet le 22 juillet 2014 et se terminera le 31 octobre 2014.

Décision n° 12/2014

Décide de consentir à Mme Catherine COLONJARD, l'occupation d'un logement, d'environ 60 m², sis 13 rue de la Bannière du Roi, à COMPIEGNE.

L'occupation est autorisée moyennant une redevance mensuelle de 316,00 €. Les charges seront acquittées par l'occupant.

La convention prendra effet le 1er juillet 2014 pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Décision n° 13/2014

Décide de consentir à l'Association LES SCOUTS D'EUROPE l'occupation de locaux sis au rez-de-chaussée bas de l'Eglise Saint-Eloi, à COMPIEGNE, pour une surface d'environ 103,56 m².

Les locaux sont mis à la disposition de ladite association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet le 15 juin 2014 et se terminera le 31 août 2023.

Décision n° 14/2014

Décide de consentir à l'Association LES SCOUTS DE FRANCE l'occupation de locaux sis au rez-de-chaussée bas de l'Eglise Saint-Eloi, à COMPIEGNE, pour une surface d'environ 143 m².

Les locaux sont mis à la disposition de ladite association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet le 15 juin 2014 et se terminera le 31 août 2023.

Décision n° 15/2014

Décide de consentir à l'OPHS - SESSAD l'occupation de la salle des Capucins située place de la Croix-Blanche à COMPIEGNE, chaque mercredi de l'année scolaire 2014/2015, de 14 h à 17 h 30.

Les locaux sont mis à la disposition de ladite association à titre gratuit. Les charges sont supportées par la Ville de COMPIEGNE.

La convention se terminera à la fin de l'année scolaire 2014/2015. Elle pourra être renouvelée chaque année scolaire, à la demande de l'OPHS –SESSAD acceptée par la Ville de COMPIEGNE, dans la limite de 12 années.

Décision n° 16/2014

Décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la situation irrégulière des travaux entrepris par Mme Farida TAOUALIT au 132, Rue de Paris à COMPIEGNE et à sa situation irrégulière au regard du droit de l'urbanisme et du droit de la construction. Cette intervention peut concerner tant les actions en référé qu'au fond, devant les juridictions pénales et civiles, en première instance et en appel.

Confie le dossier à Maître Anne-Catherine FONTAINE, avocat près de la SELARL LAZARE AVOCATS - 60, Rue de Londres – 75008 PARIS, (ou à défaut, un avocat du même cabinet).

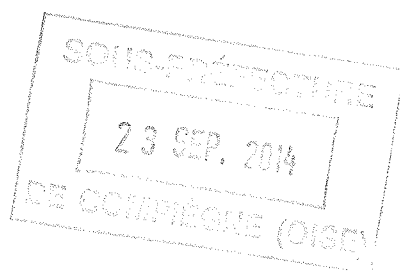
La dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera imputée au Chapitre 011 Article 6227.

Décision n° 18/2014

Décide de renouveler un contrat avec la Société VINCI PARK en vue de réserver, aux services de la Police municipale, 15 places de stationnement pour leurs voitures ainsi qu'une zone de 90 m² pour le remisage de leurs deux roues, dans le parking des Capucins.

Le présent contrat est accepté moyennant le versement d'une redevance annuelle à la Société VINCI PARK, par la Ville de COMPIEGNE, d'un montant de 624,00 € TTC. Il a pris effet le 1^{er} juillet 2014 et se terminera le 30 juin 2015.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014Installation d'une
nouvelle conseillèreL'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.Date de convocation :
13 septembre 2014*Etaient présents :*Date d'affichage :
13 septembre 2014**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,**
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers MunicipauxNombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :

2 4 SEP. 2014

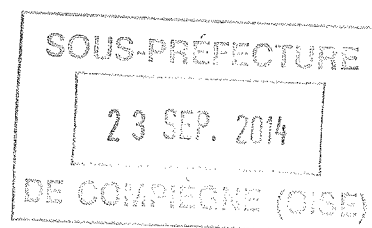
Date de transmission :

2 3 SEP. 2014

Rendue exécutoire le :

2 4 SEP. 2014*Etaient représentés :*Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)*Etait excusée :*

Solange DUMAY



II - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Suite à la vacance d'un siège au Conseil Municipal consécutive au décès de Mme Anne-Marie VIVÉ, deuxième Adjointe au Maire, Monsieur le Maire appelle Mme Maria ARAUJO DE OLIVEIRA, occupant la 34^{ème} place sur la liste « Ensemble pour Compiègne », pour rejoindre les rangs de l'assemblée municipale à compter du 19 septembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

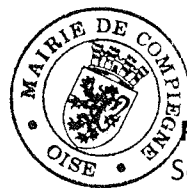
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE

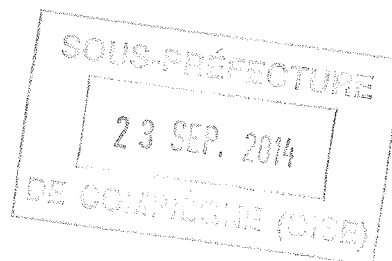
Prend acte de l'installation de Mme Maria ARAUJO DE OLIVEIRA, en qualité de Conseillère municipale de Compiègne, à compter du 19 septembre 2014.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014.
Et ont signé au registre, les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

Modification de la
composition des
commissions
communales
et groupes de travail

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation :
13 septembre 2014

Etaient présents :

Date d'affichage :
13 septembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

Date d'affichage :

29 SEP. 2014

Date de transmission :

29 SEP. 2014

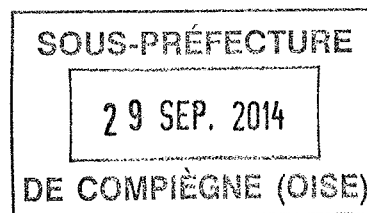
Rendue exécutoire le :

29 SEP. 2014

Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)

Etait excusée :

Solange DUMAY



VII – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET GROUPES DE TRAVAIL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a constitué, par délibération en date du 28 mars 2014, des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'Administration municipale, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles ne peuvent prendre aucune décision qui relève de la seule compétence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire est Président de droit des commissions. Elles désignent un vice-président ou président délégué qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres et de délégation de services publics, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En remplacement de Mme Anne-Marie VIVÉ, il convient de désigner un nouveau membre au sein des Commissions ci-après indiquées. Afin de respecter la représentation proportionnelle des élus, celui-ci devra être issu de la même liste, soit « Ensemble pour Compiègne ».

Commission des Finances et de l'Administration Générale	
Membres désignés le 28 mars 2014	
Emmanuel MARSIGNY Joël DUPUY de MERY Michel FOUBERT Arielle FRANÇOIS Monia LAHDI Christian TELLIER Arnaud THOREL Françoise TROUSSELLE Eric de VALROGER Eric VERRIER Liliane VEZIER - Frédéric PYSSON Jean-Marc BRANCHE	proposition - Etienne DIOT

Commission de l'Enseignement et de la Formation	
Membres désignés le 28 mars 2014	
<p>Sylvie OGER-DUGAT</p> <p>Oumar BA Christine BRAULT Etienne DIOT Monia LHADI Dominique RENARD Sophie SCHWARZ Arnaud THOREL Liliane VEZIER - Solange DUMAY François GACHIGNARD</p>	<p>Proposition - Maria ARAUJO de OLIVEIRA</p>

Commission d'Appel d'offres et de délégation de service public	
Membres élus le 16 mai 2014	
<p><u>Membres titulaires :</u> M. Nicolas LEDAY Mme M-Christine LEGROS Mme Jacqueline LIENARD Mme Sylviane ROMET M. Richard VALENTE</p> <p><u>Membres suppléants :</u> M. Christopher CAUVIN - M. Richard VELEX Mme Françoise TROUSSELLE M. Jean-Marc BRANCHE</p>	<p>Proposition Membre suppléant à élire au titre de la liste Ensemble pour Compiègne - M. Philippe TRINCHEZ</p>

Suite à l'installation de Mme Maria ARAUJO de OLIVEIRA, nouvelle conseillère municipale, M. Etienne DIOT souhaite lui céder sa place au sein de la commission ci-après indiquée :

Commission des Affaires sanitaires et sociales et Petite Enfance	
Dominique RENARD Oumar BA Marie-Pierre DEGAGE - Sandrine de FIGUEIREDO Marie-Christine LEGROS Jacqueline LIENARD Sophie SCHWARZ Richard VELEX Sylvie OGER-DUGAT Richard VALENTE Patricia RENOULT	Proposition Maria ARAUJO de OLIVEIRA

Il vous est par conséquent proposé de désigner Mme Maria ARAUJO de OLIVEIRA au sein de cette commission, suite à la démission de M. Etienne DIOT.

Il convient également d'élire un nouveau représentant de la Ville, en remplacement de Mme Anne-Marie VIVÉ, au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Centre Communal d'Action Sociale	
Membres élus le 28 mars 2014	
Sandrine de FIGUEIREDO Monia LHADI Jacqueline LIENARD Dominique RENARD Sophie SCHWARZ - Solange DUMAY	Proposition : - Richard VELEX

Au sein des groupes de travail créé par délibération en date du 28 mars 2014, il convient de remplacer Mme Anne-Marie VIVÉ, par un membre du Conseil Municipal issu de la liste « Ensemble pour Compiègne », afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle

Groupe de travail pour la préparation du règlement intérieur du Conseil Municipal	
<p>Michel FOUBERT</p> <p>Joël DUPUY-de-MERY M. Eric HANEN Emmanuel MARSIGNY Sylvianne ROMET Sophie SCHWARZ Arnaud THOREL Philippe TRINCHEZ Eric VERRIER - Solange DUMAY</p>	<p>Proposition - Dominique RENARD</p>

Groupe de travail Sécurité et Prévention	
<p>Eric VERRIER</p> <p>Etienne DIOT Joël DUPUY de MERY, Eric HANEN Marie-Christine LEGROS Jacqueline LIENARD Dominique RENARD Arnaud THOREL Richard VELEX - Solange DUMAY Patricia RENOULT</p>	<p>Proposition - Michel FOUBERT</p>

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, et choisi de voter à main levée,

ARTICLE 1^{er} :

Décide de désigner **M. Etienne DIOT** pour siéger au sein de la **Commission des Finances et de l'Administration générale** qui sera, par conséquent, composée comme suit :

Emmanuel MARSIGNY

Etienne DIOT

Joël DUPUY de MERY

Michel FOUBERT

Arielle FRANÇOIS

Monia LAHDI

Christian TELLIER

Arnaud THOREL

Françoise TROUSSELLE

Eric de VALROGER

Eric VERRIER

Liliane VEZIER

Frédéric PYSSON

Jean-Marc BRANCHE

ARTICLE 2 :

Décide de désigner **Mme Maria ARAUJO de OLIVEIRA** pour siéger au sein de la **Commission de l'Enseignement et de la Formation** qui sera, par conséquent, composée comme suit :

Sylvie OGER-DUGAT

Maria ARAUJO de OLIVEIRA

Oumar BA

Christine BRAULT

Etienne DIOT

Monia LHADI

Dominique RENARD

Sophie SCHWARZ

Arnaud THOREL

Liliane VEZIER

Solange DUMAY

François GACHIGNARD

ARTICLE 3 :

Décide de désigner, à la suite de la démission de M. Etienne DIOT de la **Commission des Affaires sanitaires et sociales**, **Mme Maria ARAUJO de OLIVEIRA** pour être membre de la dite commission qui sera, par conséquent, composée comme suit :

Dominique RENARD
Maria ARAUJO de OLIVEIRA
Oumar BA
Marie-Pierre DEGAGE
Sandrine de FIGUEIREDO
Marie-Christine LEGROS
Jacqueline LIENARD
Sophie SCHWARZ
Richard VELEX
Sylvie OGER-DUGAT

Richard VALENTE
Patricia RENOULT

ARTICLE 4 :

Décide d'élire à la **Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public**, comme membre suppléant représentant de la liste « Ensemble pour Compiègne » en remplacement de Mme Anne-Marie VIVÉ issue de la même liste, **M. Philippe TRINCHEZ**. La dite commission sera ainsi composée :

Membres titulaires :

Nicolas LEDAY
Marie-Christine LEGROS
Jacqueline LIENARD
Sylviane ROMET
Richard VALENTE

Membres suppléants :

Christopher CAUVIN
Philippe TRINCHEZ
Richard VELEX
Françoise TROUSSELLE
Jean-Marc BRANCHE

ARTICLE 5 :

Décide d'élire **M. Richard VELEX** comme nouveau représentant de la Ville, en remplacement de Mme Anne-Marie VIVÉ, au sein du **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**. Par conséquent, les membres du Conseil Municipal siégeant au CCAS sont :

Sandrine de FIGUEIREDO
Monia LHADI
Jacqueline LIENARD
Dominique RENARD
Sophie SCHWARZ
Richard VELEX
Solange DUMAY

ARTICLE 6 :

Décide de désigner **Mme Dominique RENARD** membre du Conseil Municipal issu de la liste « Ensemble pour Compiègne » en remplacement de Mme Anne-Marie VIVÉ, au sein du **groupe de travail pour la préparation du règlement intérieur du Conseil Municipal**. Ce groupe est donc constitué comme suit :

Michel FOUBERT
Joël DUPUY-de-MERY
M. Eric HANEN
Emmanuel MARSIGNY
Dominique RENARD
Sylvianne ROMET
Sophie SCHWARZ
Arnaud THOREL
Philippe TRINCHEZ
Eric VERRIER
Solange DUMAY

ARTICLE 7 :

Décide de désigner **M. Michel FOUBERT**, membre du Conseil Municipal issu de la liste « Ensemble pour Compiègne » en remplacement de Mme Anne-Marie VIVÉ, au sein du **groupe de travail Sécurité et Prévention**. Ce groupe est donc constitué comme suit :

Eric VERRIER
Etienne DIOT
Joël DUPUY de MERY,
Michel FOUBERT
Eric HANEN
Marie-Christine LEGROS
Jacqueline LIENARD
Dominique RENARD
Arnaud THOREL
Richard VELEX
Solange DUMAY
Patricia RENOULT

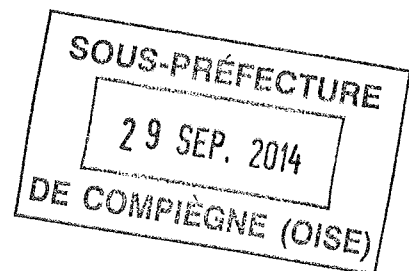
Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini

Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

Désignation des
représentants du Conseil
Municipal au sein de
divers organismes
extérieurs et
établissements scolaires

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI DIX NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation :
13 septembre 2014

Etaient présents :

M. Philippe MARINI, Sénateur Maire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER,
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoints,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ,
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD,
Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL,
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
13 septembre 2014

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etaient représentés :

Anne KOERBER par Christian TELLIER
Frédéric PYSSON par Richard VALENTE
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI (à partir de 22h05
avant le vote du rapport n° 11 bis)

Date d'affichage :

29 SEP. 2014

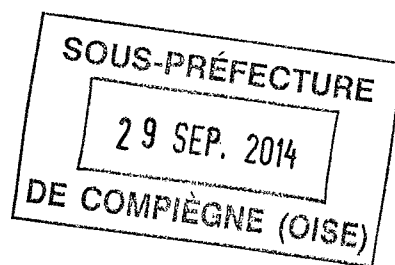
Date de transmission :

Etait excusée :

Solange DUMAY

29 SEP. 2014
Rendue exécutoire le :

29 SEP. 2014



VIII - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le Conseil Municipal est invité à désigner un de ses membres dans les établissements scolaires publics du premier degré et organismes extérieurs, en remplacement de Mme Anne-Marie VIVÉ.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DESIGNÉ par un vote à main levée, les membres de l'assemblée municipale dont les noms figurent ci-dessous, pour représenter la Ville au sein des établissements indiqués ci-après.

ARTICLE 1^{er} :

Désigne, pour l'école élémentaire **Phileas Lebesgue**, Mme Sylviane ROMET.

ARTICLE 2 :

Désigne, pour siéger au **Syndicat Mixte départemental d'électricité de l'Oise (SE60)**, en tant que membre titulaire : M. Philippe TRINCHEZ.

ARTICLE 3 :

Désigne, pour la **Commission de réforme du personnel communal**, en tant que membre suppléant : M. Richard VELEX.

ARTICLE 4 :

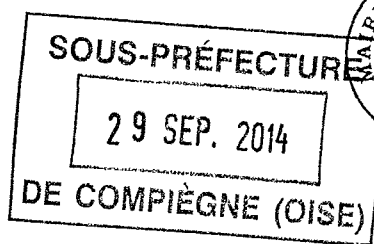
Désigne, pour représenter le Conseil au sein de l'association « **Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois (RAC)** » : M. Philippe TRINCHEZ.

ARTICLE 5 :

Désigne pour siéger au **Groupement régional de santé publique** :
Mme Marie-Pierre DEGAGE.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 19 septembre 2014
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise